

Rapport annuel

2024

sur le Prix et la Qualité
des Services publics
de l'eau potable et de
l'assainissement (RPQS)

Edition 2025

Danevell loaziek

2024

war Priz ha Kalite
Servijoù publik
an dour mat da evañ hag
ar yac'husaat (DPKS)

SOMMAIRE

1	Introduction.....	4
1.1	Mots des élus en charge des politiques de l'eau et de l'assainissement à Douarnenez Communauté.....	4
1.2	Les temps forts 2024	5
1.3	Territoire et missions du service.....	9
1.4	Délibérations	11
	Partie 1 : Eau Potable	12
2	Caractéristiques techniques du service public de l'eau potable	12
2.1	Rappel des obligations.....	12
2.2	Organisation	13
2.3	Estimation de la population desservie.....	14
2.4	Convention de vente ou d'achat d'eau entre collectivités.....	14
2.5	Ressources en eau	15
2.6	Production d'eau potable	17
2.7	Nombre d'abonnements	18
2.8	Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes en m ³	18
2.9	Longueur du réseau	19
2.10	Interventions sur le réseau eau potable.....	20
2.11	Renouvellement des réseaux (P107.2).....	21
3	Tarification et recettes du service public de l'eau potable.....	22
3.1	Fixation des tarifs en vigueur	22
3.2	Prix du service de l'eau potable.....	22
3.3	Le prix de l'eau (D102.0)	26
3.4	Budget du service d'eau potable (Régie)	27
4	Indicateurs de performance du service de l'eau potable	30
4.1	Qualité d'eau (P101.1) (P102.1)	30
4.2	Protection de la ressource en eau (P108.3).....	31
4.3	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	31
4.4	Performance du réseau sur une période de facturation.....	32
5	Indicateurs de gestion financière du service eau potable	35
5.1	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0).....	35
5.2	Etat de la dette (P153.2)	35
5.3	Dotations d'amortissements	36

6	Actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau..	36
7	Relations à l'abonné	36
7.1	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (P151.1)	36
7.2	Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (D151.0) (P152.1) ...	37
7.3	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)	37
7.4	Taux de réclamations (P155.1)	37
	Partie 2 : Assainissement collectif	38
1	Glossaire	38
2	Rappel des obligations	38
3	Caractéristiques techniques du service	39
3.1	Organisation administrative du service.....	39
3.2	Estimation de la population desservie (D201.0)	40
3.3	Condition d'exploitation du service	40
3.4	Convention de transfert d'effluent (D202.0)	41
3.5	Nombre d'abonnements	41
3.6	Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes	42
3.7	Caractéristiques du réseau de collecte (P253.2)	43
3.8	Interventions sur le réseau d'assainissement	44
3.9	Renouvellement des réseaux (P253.2).....	45
3.10	Ouvrages d'épuration des eaux usées	45
4	Tarification et recettes du service public d'assainissement collectif.....	52
4.1	Fixation des tarifs en vigueur	52
4.2	Prix du service de l'assainissement collectif	53
4.3	Le prix de l'assainissement collectif (D204.0)	54
4.4	Budget du service d'assainissement collectif (Régie).....	55
5	Relations à l'abonné	58
5.1	Diagnostics et contrôles	58
5.2	Taux d'impayés sur les factures (P257.0)	58
5.3	Taux de réclamations (P258.1)	58
6	Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif	59
6.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)	59
6.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	59
6.3	Conformité de la collecte (P203.3), des équipements d'épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	61

6.4	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	61
6.5	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	62
6.6	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance de l'acte individuel définis dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement (P254.3)	63
6.7	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	63
7	Indicateurs de gestion financière du service de l'assainissement collectif	64
7.1	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (207.0).....	64
7.2	Etat de la dette (P256.2)	64
7.3	Dotations d'amortissements	64
	Partie 3 : Assainissement non-collectif	65
1	Glossaire	65
2	Délibérations	65
3	Caractéristiques du service	66
3.1	Organisation administrative du service.....	66
3.2	Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D301.1) .	66
3.3	Caractéristiques techniques du service	67
4	Chiffres et indicateurs de performance	68
4.1	Contrôle de l'existant, de conception et de réalisation	68
4.2	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (P301.3)..	69
5	Caractéristiques financières du service d'assainissement non-collectif.....	69
5.1	Modalités de tarification au 01/01/2025	69
5.2	Résultats du service SPANC	70
5.3	Section de fonctionnement	70
	Annexe 1 : Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif (Part Collectivité) au 01/01/2025	72
	Annexe 2 : Note d'information sur les redevances	73
	Annexe 3 : Fiches Info-factures de l'ARS Bretagne	77
	Annexe 4 : Etat de conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM.....	80

1 Introduction

1.1 Mots des élus en charge des politiques de l'eau et de l'assainissement à Douarnenez Communauté.

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS) à l'échelle de notre communauté de communes de Douarnenez.

Ce rapport, reflet de l'année 2024, offre une vue d'ensemble des services d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif depuis le transfert des compétences qui s'est opéré le 1er janvier 2017. Cette synthèse dépeint les services communautaires en reprenant les indicateurs à l'échelle communale. Cet exercice, obligatoire de par la réglementation mais également nécessaire pour qualifier les services fournis aux usagers, s'inscrit dans la continuité des précédents exercices.

L'année 2024 a ainsi été l'occasion de poursuivre la lutte contre les eaux claires parasites et de remplacer des réseaux d'eaux usées vieillissants, principalement à Poullan-sur-Mer et Douarnenez. Pour l'eau potable, afin d'augmenter le rendement, un important travail de recherche systématique de fuites a été entrepris. Des travaux ont d'ores et déjà permis de diminuer sensiblement les pertes du réseau en particulier à Douarnenez.

Les grands projets tels que la réhabilitation des bétons de la station d'épuration de Douarnenez dont les travaux préparatoires ont débuté en 2024, la révision des zonages d'assainissement des communes du Juch et de Pouldergat sans oublier la protection des ressources naturelles destinées à la consommation humaine nous ont particulièrement mobilisé tout au long de l'année. Sur les projets à plus long terme, nous avons lancé une étude de sécurisation de la ressource en eau du territoire communautaire tout en développant les relations avec les collectivités voisines.

Pour soutenir le programme d'investissements prévu sur la période 2025-2030, une nouvelle grille tarifaire a été finalisée en 2024. Elle répond aux objectifs d'équilibre budgétaire votés par la collectivité.

Concernant le SPANC, nous avons renouvelé le dispositif d'aides à la réhabilitation des installations non conformes dans les zones prioritaires à enjeux sanitaires ou environnementaux en corrélation avec les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Afin de proposer un service client de meilleure qualité à destination des usagers des communes gérées en régie, un travail a été mené sur la création d'un site internet dédié couplé à une agence en ligne. L'accessibilité de ces nouveaux outils est programmée courant 2025.

Pour en savoir plus sur nos actions et réalisations en 2024, nous vous invitons à consulter ce rapport pour un bilan complet de nos services d'eau et d'assainissement. Vous y trouverez l'illustration de la qualité de l'action des femmes et des hommes qui contribuent à la politique publique de l'eau. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

François Guet,
Président du SPIC
Régies Eau et Assainissement

Henri Savina,
Elu délégué
à l'Eau et
à l'Assainissement

1.2 Les temps forts 2024

Janvier

Lutte contre les eaux claires parasites (ECP)



Démarrage du chantier de renouvellement du réseau assainissement des rues du 19 mars 1962 et An Nouellac'h à Poullan-sur-Mer.



Visite pédagogique

Une classe primaire de l'école François Guillou de Douarnenez visite la station d'épuration de Kerlaz

Avril

Ateliers Prévention «Safety Day»



Dans le cadre de la journée mondiale de la Santé et de la Sécurité au travail, organisation d'une ½ journée dédiée aux collaborateurs du service eaux et assainissement.

Au programme, 3 ateliers : escape game, Burger Quizz de la prévention, atelier chute de plain-pied et chute de hauteur

Mai



Réhabilitation des réseaux d'assainissement Quartier de Ploaré, Route du Ris à Douarnenez



Démarrage d'un chantier d'envergure de renouvellement des réseaux d'eaux usées (2 767 ml) visant à restaurer l'étanchéité des canalisations dans une zone sensible (bassin versant du Ris). Les travaux ont été aidés financièrement par l'Etat et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Mai

Optimisation énergétique des installations

Renouvellement des 3 pompes de relèvement intermédiaire de l'unité de production d'eau potable de Kervignac. Ces nouvelles pompes sont équipées de moteurs IE4 atténuant la consommation d'énergie.



Juin

Portes Ouvertes au château d'eau du Moulin (Le Juch)

Dans le cadre de la journée du Patrimoine du Pays et des Moulins

Septembre



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Lancement d'une étude d'optimisation et de sécurisation de la ressource en eau potable

permettant de répondre aux différents enjeux liés à son approvisionnement en eau :

- Avoir une vision d'ensemble de la gestion en eau,
 - Pérenniser et optimiser l'exploitation des ressources,
 - Assurer la sécurisation des ressources et de l'eau distribuée y compris en période d'étiage,
 - Anticiper les éventuels impacts liés au changement climatique,
 - Fiabiliser et renforcer la qualité de l'eau distribuée,
 - Assurer l'approvisionnement en eau potable des besoins actuels et futurs.
- L'étude est co-financée par le Département du Finistère et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.



Lancement des travaux de refonte de la passe à poissons dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique à hauteur de la prise d'eau de Keratry (Douarnenez)

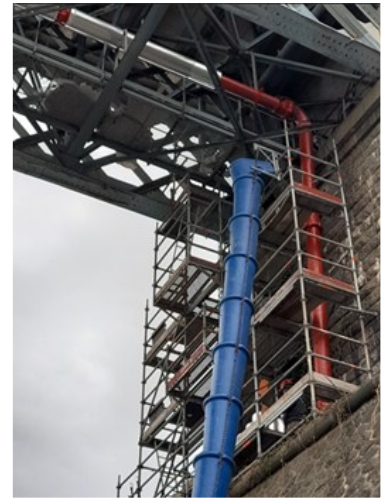


Octobre



Renouvellement du calorifugeage de la canalisation eau potable posée sous le grand pont de Tréboul à Douarnenez

Cette canalisation structurante en fonte est soumise aux aléas climatiques (air marin, froid). Le renouvellement complexe de la protection d'origine a été menée par des techniciens cordistes spécialisés dans ces travaux. Grâce à ces travaux, la durée de vie de la conduite, en bon état structurel, est garantie.



Novembre

Finalisation de l'étude tarifaire prospective

Débutée en 2023, les élus valident en fin d'année 2024 une nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2025 qui tient compte des trois impératifs suivants qui s'imposent à la collectivité :

- L'augmentation continue des charges de fonctionnement dans un environnement inflationniste ;
- La baisse des consommations enregistrées ;
- Le besoin en investissement pour répondre aux enjeux environnementaux et patrimoniaux des prochaines années.

Ainsi, accompagnée de bureaux d'études spécialisées, une réflexion prospective sur la grille tarifaire la plus adaptée à son profil de consommation et répondant aux objectifs de la collectivité a été menée.

Au-delà de permettre au service de financer ses programmes d'investissement sur la période 2025-2030, cette nouvelle grille tarifaire gagne :

- En cohérence, avec des premières tranches identiques et resserrées en eau et en assainissement. C'est ainsi qu'une tranche dite « sociale » de 0 à 10 m³ est créée ;
- En simplification, avec la réduction du nombre de tranches (4 au lieu de 5 en eau, 5 au lieu de 7 en assainissement)

Elle permet également l'harmonisation des tarifs pour toutes les communes du territoire (hors Poullan-sur-Mer en eau) :

- Au 1^{er} janvier 2025, en eau ;
- Au 1^{er} janvier 2026, en assainissement

L'étude a été aidée financièrement par le Conseil Départemental du Finistère et l'agence de l'eau Loire-Bretagne

1.3 Territoire et missions du service

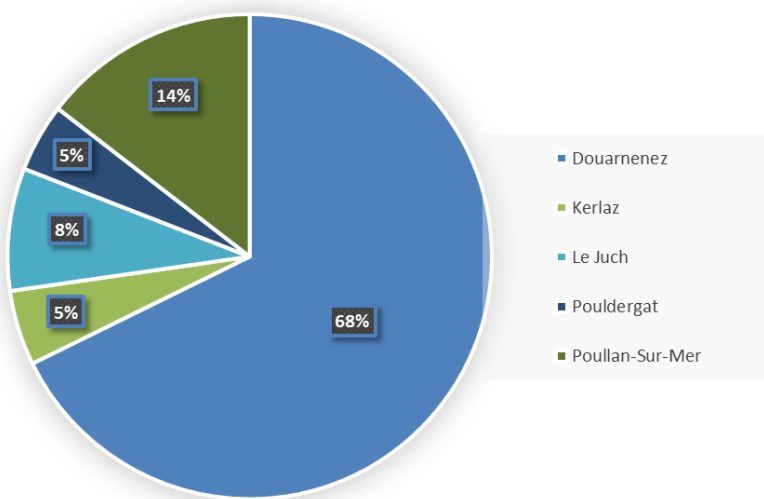
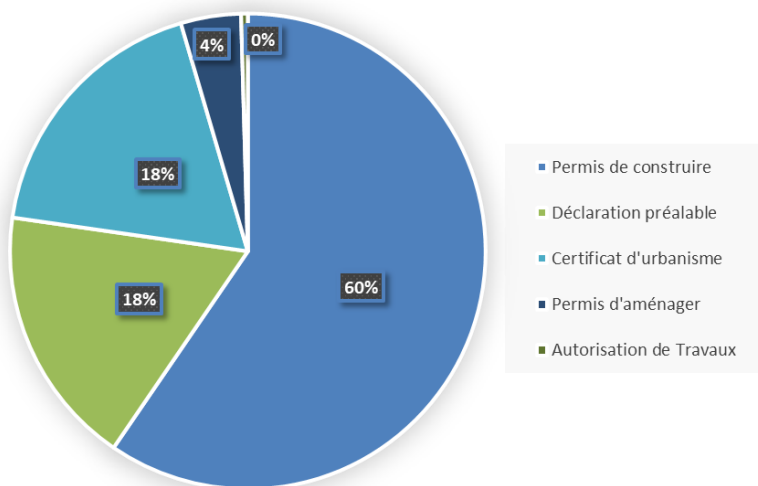
Le territoire de Douarnenez communauté est composé de 5 communes dont Douarnenez, Pouldergat, Poullan-sur-Mer, Le Juch et Kerlaz.

Depuis le **1^{er} janvier 2017**, les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif sont exercées sur l'ensemble du territoire par le service communautaire de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial à simple autonomie financière, avec une gestion différente selon les communes :

- Exploitation en régie,
- Prestation de Services (PS).

Le service d'eau et d'assainissement est aussi compétent pour intervenir sur le patrimoine eaux pluviales aux frais des collectivités. Par ailleurs, il réalise d'autres missions comme établir des avis techniques à la demande du service Urbanisme dans les domaines de l'Eau Potable, de l'Assainissement collectif et non collectif, les eaux pluviales et la défense incendie.

Ainsi, il a rédigé 220 avis dont une quarantaine qui ont nécessité 2 à 3 examens à la demande du service urbanisme de la ville de Douarnenez.



Afin de répondre à ses obligations réglementaires en tant que gestionnaire de réseaux enterrés, le service répond aux déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) faites par les collectivités, entreprises de travaux publics et autres gestionnaires de réseaux enterrés. Sur l'année 2024, le service a traité 889 demandes entrantes.

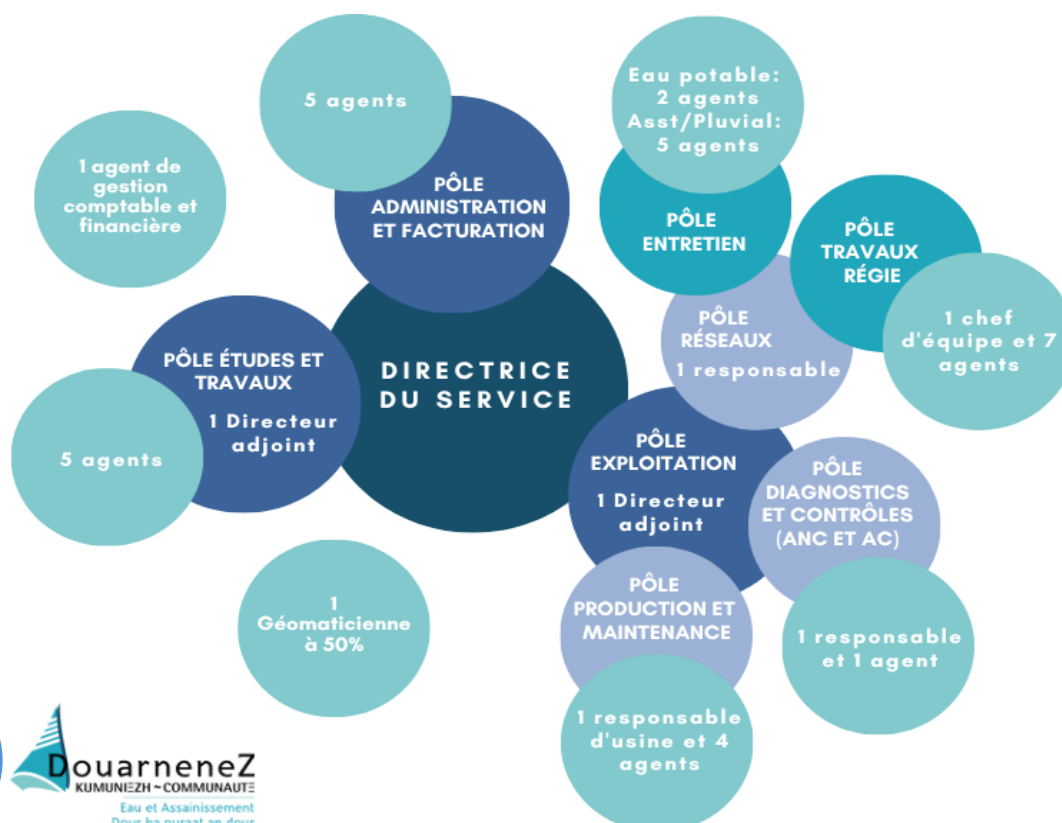
Le traitement et l'échange des documents de chantiers est fait à l'aide de la solution en ligne DICT.fr de Sogelink.

Au 31/12/2024, le Conseil d'exploitation du service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté comprend 12 membres :

- Le Président du Conseil d'exploitation : François GUET,
- 5 élus communautaires : Henri SAVINA (Délégué), Marie-Pierre BARIOU, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLEMENT, Ollivier DELBOT,
- 5 élus communaux : Sylvie VIGOUROUX-BUREL (Vice-Présidente), Didier KERIVEL, Yves TYMEN, Catherine LAMOUR, Pascal LACOURTE-BARBADAUX,
- 1 représentant des usagers – CLCV : non désigné.

Le Conseil se réunit au minimum tous les 3 mois. En 2024, le Conseil d'exploitation s'est réuni 6 fois. Pour remplir ses missions, le service est composé de 37 agents au 31/12/2024 dont 27 agents de droit privé. Ces agents sont répartis sur les compétences Eau Potable, Assainissement et Eaux Pluviales. Deux astreintes existent 24h/24 et 7j/7 : l'astreinte réseau eau et l'astreinte de production d'eau potable. Une astreinte assainissement existe le week-end et les jours fériés.

Le service est organisé autour de 6 pôles principaux présentés sur l'organigramme simplifié ci-dessous.



1.4 Délibérations

DAG_24_02_02 15/02/2024	Désignation d'un nouveau membre du conseil d'exploitation du SPIC Eau et Assainissement
DAG_24_02_04 20/02/2024	Désignation de nouveaux délégués au sein des organismes extérieurs
DAG_24_02_04 20/02/2024	Désignation de nouveaux délégués au sein des organismes extérieurs (annexe)
DEA_24_07_01 12/07/2024	Réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux – Aide régionale
DEA_24_07_02 15/07/2024	Raccordement au réseau d'eau potable d'un particulier – Participation financière
DEA_24_07_02 15/07/2024	Convention de participation financière exceptionnelle pour la réalisation d'un branchement d'eau potable
DEA_24_11_01 20/11/2024	Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2023
DEA_24_11_02 20/11/2024	Fixation des montants de redevance du service public d'assainissement non collectif – Année 2025
DEA_24_11_03 20/11/2024	Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère pour une étude tarifaire au service Eau et Assainissement
DEA_24_12_06 10/12/2024	Mise en place d'une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans une zone à enjeux sanitaires (PPC/BV Ris/BV plages) pour la période 2025-2026
DEA_24_12_07 10/12/2024	Réforme des redevances de prélèvements – Agence de l'Eau- Poullan-sur-Mer
DEA_24_12_07 10/12/2024	Réforme des redevances de prélèvements – Agence de l'Eau – taux des redevances tableau 12 ème programme (annexe)
DEA_24_12_01 10/12/2024	Réforme des redevances de prélèvements – Agence de l'Eau – support SAUR
DEA_24_12_01 10/12/2024	Fixation des tarifs des prestations Eau et Assainissement – Année 2025
DEA_24_12_01 10/12/2024	Tarifs des prestations Eau et Assainissement 2025 (annexe)
DEA_24_12_02 10/12/2024	Fixation des tarifs Eau et Assainissement – Année 2005
DEA_24_12_03 10/12/2024	Validation de la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales – commune de Pouldergat
DEA_24_12_03 10/12/2024	Carte des bassins versants d'eau pluviale du Centre Bourg de Pouldergat (annexe 1)
DEA_24_12_03 10/12/2024	Zonage d'assainissement pluvial – Le Bourg Pouldergat (annexe2)
DEA_24_12_03 10/12/2024	Zonage d'assainissement pluvial – commune de Pouldergat (annexe 3)
DEA_24_12_03 10/12/2024	Zonage d'assainissement pluvial – commune de Pouldergat - Kerguesten (annexe 4)

DEA_24_12_04 10/12/2024	Validation de la carte de zonage d'assainissement eaux usées – commune de Pouldergat
DEA_24_12_04 10/12/2024	Calendrier de construction du système d'assainissement du Centre Bourg – commune de Pouldergat (annexe1)
DEA_24_12_04 10/12/2024	Zonage d'assainissement eaux usées – commune de Pouldergat – Kerguesten (annexe 2)
DEA_24_12_04 10/12/2024	Zonage d'assainissement communal eaux usées – commune de Pouldergat – (annexe 3)
DEA_24_12_04 10/12/2024	Zonage d'assainissement eaux usées – commune de Pouldergat – Le Bourg (annexe 4)
DEA_24_12_05 10/12/2024	Validation de la carte de zonage d'assainissement eaux usées – commune de Le Juch
DEA_24_12_05 10/12/2024	Calendrier de mise à jour du système d'assainissement – commune de Le Juch (annexe 1)
DEA_24_12_05 10/12/2024	Cartographie de zonage d'assainissement – commune de Le Juch (annexe2)

Partie 1 : Eau Potable

2 Caractéristiques techniques du service public de l'eau potable

2.1 Rappel des obligations

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui impose que « le maire présente au conseil municipal ou que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux » ;
- Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art. 4.

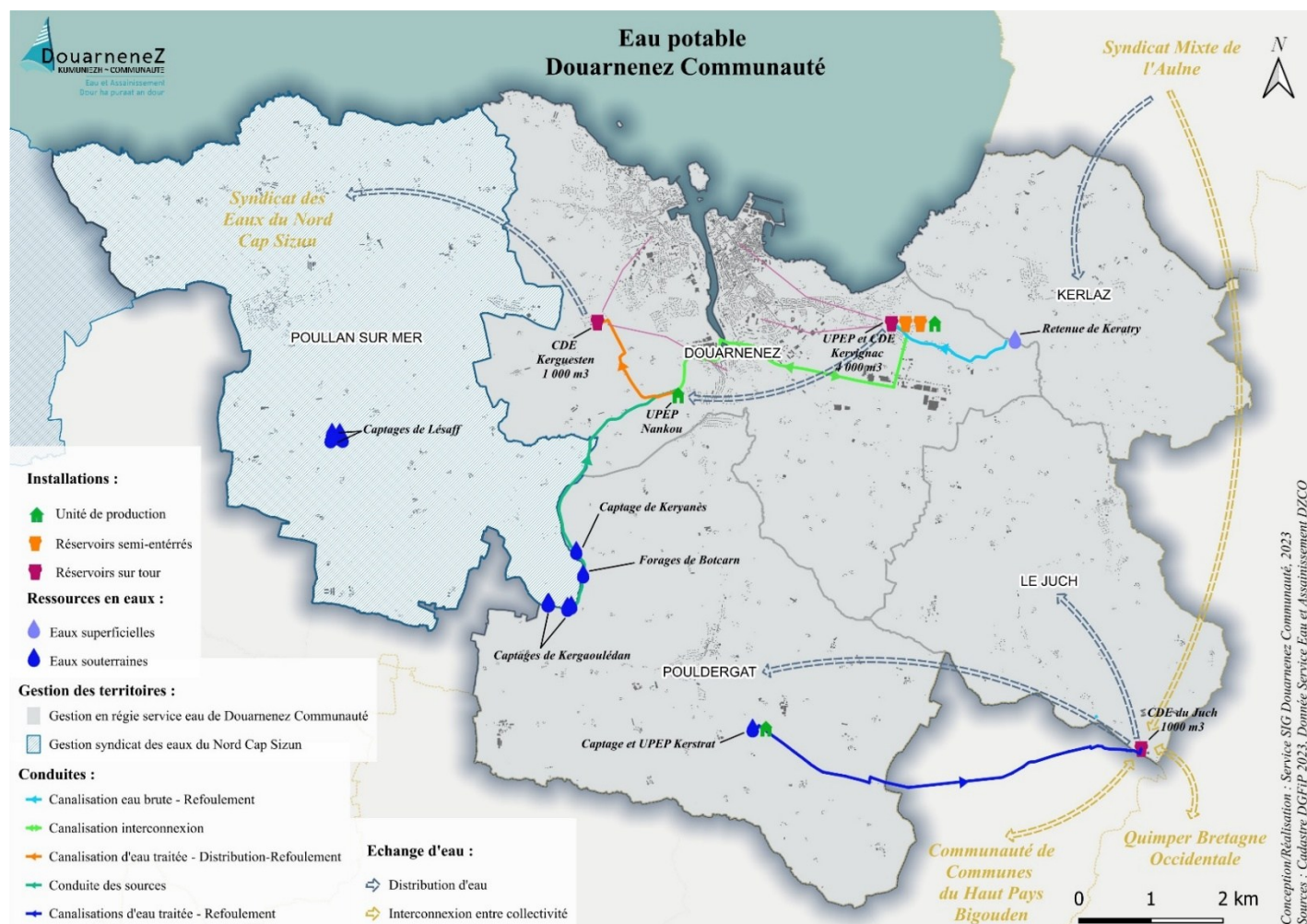
L'ensemble des données présentées est issu d'une période civile (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

2.2 Organisation

Le territoire de Douarnenez Communauté est composé de 5 communes : Douarnenez, Pouldergat, Poullan-sur-Mer, Le Juch et Kerlaz. Depuis le 1er janvier 2017, les compétences en eau potable, assainissement collectif et non collectif sont exercées sur l'ensemble du territoire par le service communautaire de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial à simple autonomie financière, avec une gestion différenciée selon les communes :

- Exploitation en régie ;
- Prestation de services (PS).

Sur la commune de Poullan-sur-Mer, c'est le Syndicat Mixte des Eaux du Nord du Cap-Sizun et son délégataire (SAUR) qui gère l'eau potable, au sein duquel Douarnenez Communauté intervient par le mécanisme de la substitution-représentation. Les données du service public d'eau potable de Poullan-sur-Mer sont disponibles dans le rapport annuel du délégataire, accessible sur le site internet du service eau et assainissement.



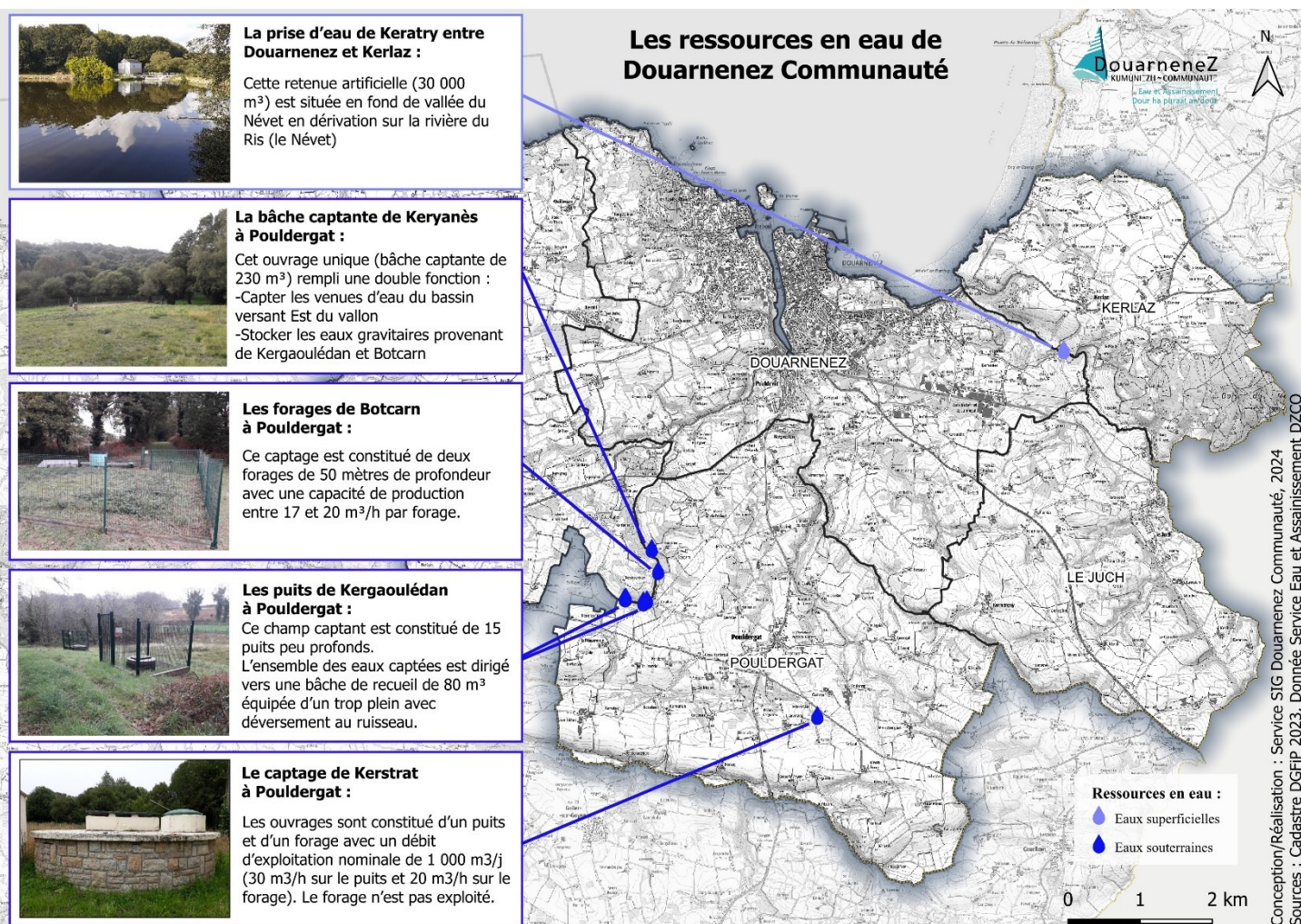
2.3 Estimation de la population desservie

Population totale	18 412				
Source	INSEE 2022				
Commune	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer
Habitants	14 188	753	798	1 213	1 460

2.4 Convention de vente ou d'achat d'eau entre collectivités

Syndicat Mixte des Eaux du Nord du Cap-Sizun (SNCS) :	Convention de vente d'eau en gros (VEG) signée le 08/06/2018 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) :	Convention d'échanges d'eau (achat en gros - vente en gros) signée le 06/03/2025 pour une durée de 5 ans (2024 à 2028)
Quimper Bretagne Occidentale (QBO) :	Convention d'échanges d'eau (achat en gros - vente en gros) signée le 29/04/2025 pour une durée de 5 ans (2024 à 2028)
Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) :	La commune de Kerlaz est adhérente au SMA depuis le 24 juin 1968. Le syndicat de Pen Ar Goayen était adhérent au SMA depuis le 29/08/1991. L'adhésion de Douarnenez Communauté au SMA a été rendue officielle par arrêté préfectoral 2016340-004 du 05/12/2016, par une substitution de plein droit.

2.5 Ressources en eau



2.5.1 Points de prélèvement

Captage / Vol. Arrêté	Vol. max. (m³/an)	Débit d'exploitation max. (m³/j)	Débit d'exploitation max. (m³/h)
Prise d'eau de Keratry		4 300	180
Puits de Kergaoulédan	350 000	960	40
Forages de Botcarn	241 000	660	33
Bêche captante de Keryanès	150 000	410	17
Puits et forage de Kerstrat	330 000	1 000	50

2.5.2 Volumes prélevés (eaux brutes) en m³

Captage / Vol. Prélevés en m³	2020	2021	2022	2023	2024
Prise d'eau de Keratry	436 641	888 578	902 315	429 866	479 137
Puits de Kergaoulédan et Bâche captante de Keryanès	451 104	189 725	75 263	349 775	316 580
Forages de Botcarn	249 126	39 897	125 968	260 907	258 499
Puits et forage de Kerstrat	107 209	26 418	27 537	101 580	87 194*
Total en m³	1 244 080	1 144 618	1 131 083	1 142 128	1 141 410
Evolution (An/An-1)	-6%	-8%	-1%	1%	0%

*Le puits de Kerstrat (Pouldergat) a été stoppé du 26 août au 30 septembre 2024 pour un diagnostic de la ressource.

2.5.3 Volumes achetés en gros (AEG) aux collectivités en m³

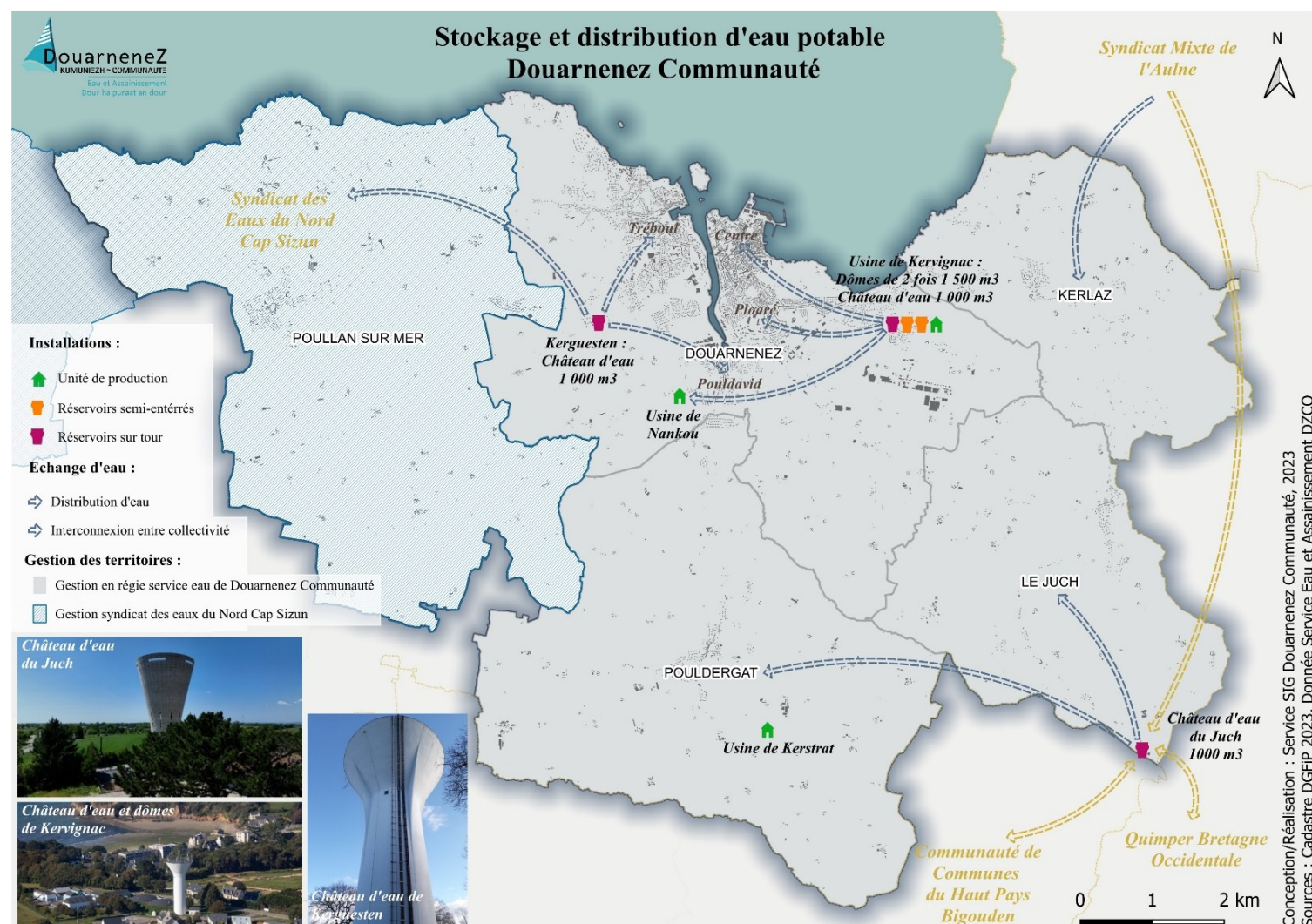
Achat / Vol. Achetés aux collectivités en m³	2020	2021	2022	2023	2024
SMA (Kerlaz)	52 003	47 654	50 539	40 683	44 344
QBO	198 368	264 269	233 651	213 654	173 875
CCHPB	123 245	127 745	102 808	120 803	104 245
Total en m³	373 616	439 668	386 998	375 140	322 464
Evolution (An/An-1)	13%	18%	-12%	-3%	-14%

2.5.4 Total des ressources d'eau du territoire en m³

	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes Prélevés	1 244 080	1 144 618	1 131 083	1 142 128	1 141 410
Volumes Achetés	373 616	439 668	386 998	375 140	322 464
Total en m³	1 617 696	1 584 286	1 518 081	1 517 268	1 463 874
Evolution (An/An-1)	-2%	-2%	-4%	0%	-4%

2.6 Production d'eau potable

2.6.1 Usines et réservoirs



2.6.2 Volumes d'eau potable produits (sortie usine) en m³

	2020	2021	2022	2023	2024
Usine de Kerstrat	107 606	25 491	28 877	99 639	99 306
Usine de Kervignac	434 623	908 690	927 572	413 091	468 359
Usine du Nankou	700 081	226 246	193 346	585 676	555 836
Total en m³	1 242 310	1 160 427	1 149 795	1 098 406	1 123 501
Evolution (An/An-1)	3%	-7%	-1%	-4%	2%

2.7 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	9 832	9 900	9 935	9 980	10 000
Kerlaz	438	436	435	439	444
Le Juch	357	364	371	376	378
Pouldergat	636	621	622	626	630
Total	11 263	11 321	11 363	11 421	11 452
Evolution (An/An-1)	1,27%	0,51%	0,37%	0,51%	0,27%

La collectivité compte 10 abonnés « non-domestiques » ou « gros consommateurs » .

2.8 Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes en m³

Vol. vendu abonnés domestiques / Année Civile	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	612 369	642 339	642 482	590 388	597 558
Kerlaz	41 025	41 482	39 635	38 576	33 210
Le Juch	27 637	27 318	28 899	29 821	33 019
Pouldergat	47 713	47 762	51 210	38 367	38 565
Total en m³	728 744	758 901	762 226	697 152	702 352
Evolution (An/An-1)	0%	4%	0%	-9%	1%

Vol. vendu abonnés non-domestiques / Année Civile	2020	2021	2022	2023	2024
Chancerelle	172 092	150 916	135 447	126 899	130 945
Paulet	74 090	62 265	56 755	54 145	50 796
Lycee j.m. le bris	2 435	3 020	2 982	2 869	2 036
Centre hospitalier	15 958	16 388	15 571	16 936	20 860
Clinea	11 082	10 320	11 224	9 399	9 053
Centre Aquatique	2 979	9 385	9 068	8 067	8 134
Eolane	1 137	1 334	1 021	916	886
Massis (thalasso)	3 607	3 876	5 712	6 392	5 995
CCI (Port du Rosmeur)	36 260	35 544	28 790	20 571	35 238
Franpac	1 168	1 517	1 405	1 333	1 297
Total en m³	320 808	294 565	267 975	247 527	265 240
Evolution (An/An-1)	7%	-8%	-9%	-8%	7%

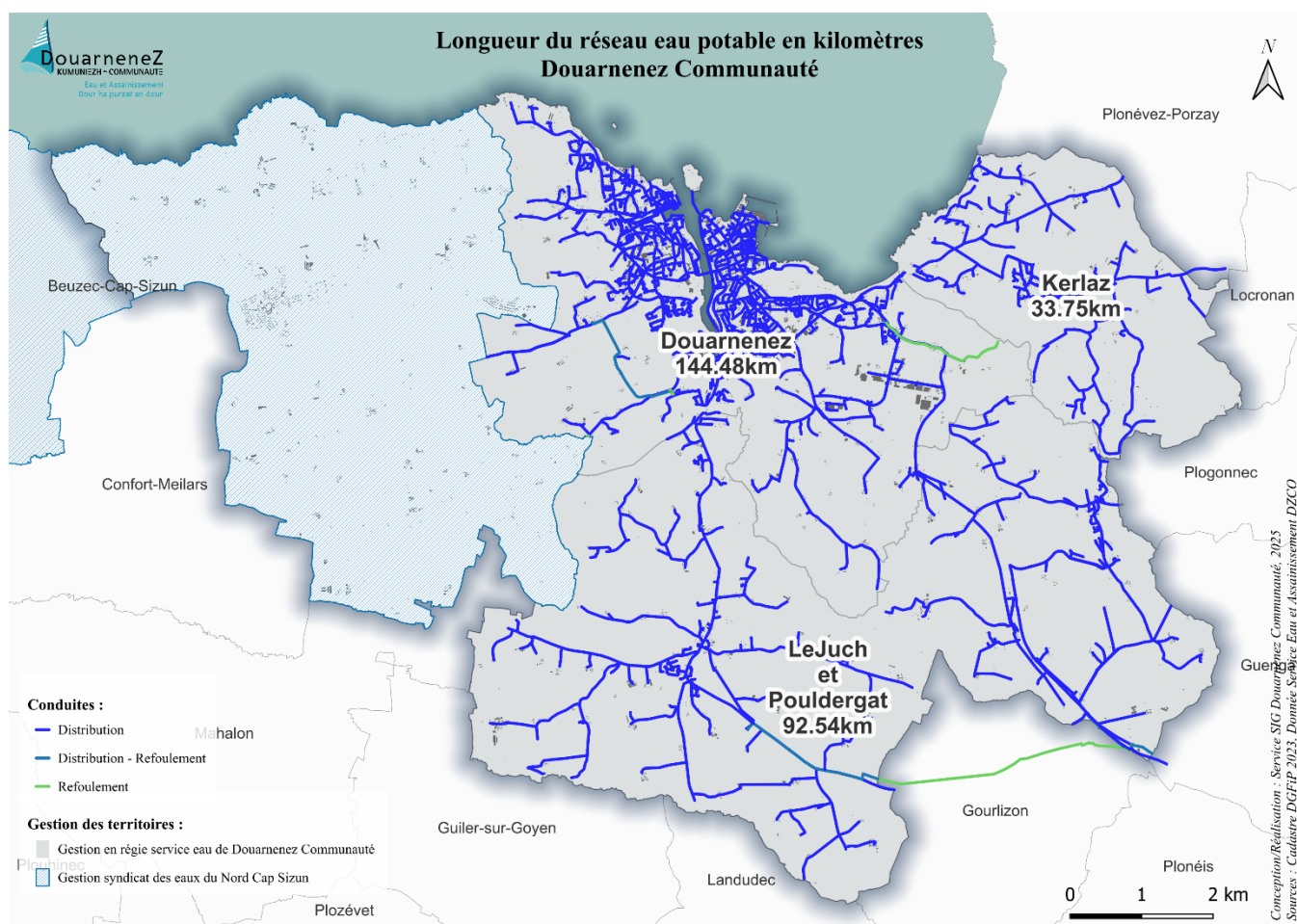
Vol. vendu aux collectivités adhérentes / Année Civile	2020	2021	2022	2023	2024
SNCS	55 990	50 948	74 892	46 131	43 747*
CCHPB	76 205	74 170	97 542	89 757	55 741
QBO	236 356	204 614	180 947	258 778	231 518
Total en m³	368 551	329 732	353 381	394 666	331 006
Evolution (An/An-1)	16%	-11%	7%	16%	-16%

*entre le 29/12/2023 et le 20/12/2024

2.9 Longueur du réseau

Linéaire du réseau de distribution (hors branchement) en km	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	146,17	144,34	144,45	144,21	144,48
Kerlaz	33,84	33,80	33,92	33,76	33,75
Le Juch Pouldergat	94,04	94,01	93,00	92,46	92,54
Total en Km	274,05	272,15	271,37	270,44	270,77
Evolution (An/An-1)	-1,90%	-0,79%	-0,92%	-1,47%	+0.12%

Les linéaires sont extraits de la base cartographique (SIG) actualisée tout au long de l'année d'après les interventions et travaux réalisés.



2.10 Interventions sur le réseau eau potable

2.10.1 Travaux menés par la régie

Réparation de fuites (branchements et canalisations)	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	20	16	21	20	23
Kerlaz	1	1	2	1	2
Le Juch Pouldergat	7	7	8	6	6
Total	28	24	31	27	31
Changement de compteur	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	249	857	1193	268	971
Kerlaz	4	153	41	8	20
Le Juch	58	95	112	9	16
Pouldergat	118	122	11	18	37
Total	429	1 227	1 357	303	1 044
Création de Branchement neuf	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	14	24	21	15	11
Kerlaz	1	1	-	4	5
Le Juch Pouldergat	2	3	-	3	6
Total	17	28	21	22	22

2.10.2 Travaux externalisés et contrôlés par le bureau d'études

Extension de réseau en mètre linéaire en ml	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	612	0	75	0	0
Kerlaz	0	0	0	0	0
Le Juch Pouldergat	220	0	0	0	0
Total en ml	832	0	75	0	0

Renouvellement de réseau en mètre linéaire en ml	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	0	856	521	0	340,5 (1)
Kerlaz	0	0	0	80	0
Le Juch Pouldergat	220	0	0	590	653 (2)
Total en ml	220	856	521	670	993,5

(1) **Rue Berthelot à Douarnenez**, 95,5 ml, 100 %, réception en 2024 ;

(1) **Quartier des Sables Blancs à Douarnenez**, 245 ml, 50%, chantier réceptionné sous réserve le 15/05/2025.

(2) **Route de Listri Vraz à Pouldergat**, 653 ml, 100 %, non réceptionné, en attente de pièces du DOE ;

2.10.3 Renouvellement des branchements en plomb (Partie publique)

Branchement plomb : Régie	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	41	85	15	5	3
Kerlaz	0	0	0	0	0
Le Juch Pouldergat	0	0	0	0	0

Branchement plomb : Entreprise extérieure*	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	36	93	29	57	19
Kerlaz	0	0	0	0	0
Le Juch Pouldergat	0	0	0	0	0

* Travaux externalisés et contrôlés par le bureau d'études

Somme	77	178	44	62	22
--------------	-----------	------------	-----------	-----------	-----------

2.11 Renouvellement des réseaux (P107.2)

Le taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseau (hors linéaire de branchement) renouvelé au cours des 5 dernières années par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Taux de renouvellement (%)	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	0,48 %	0,55 %	0,52 %	0,33 %	0,24%
Kerlaz	0,56 %	0,00 %	0,00 %	0,15 %	0,05%
Le Juch Pouldergat	0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,13 %	0,32%
Total				0,26%	0,24%

3 Tarification et recettes du service public de l'eau potable

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les différentes composantes du prix de l'eau (hors redevances Agences de l'Eau) sont votées chaque année par le conseil communautaire. Pour l'année 2024, les tarifs ont été votés lors du conseil du 21 décembre 2023 (DE 139-2023).

La politique tarifaire en matière d'eau et d'assainissement doit tenir compte de deux impératifs qui s'imposent à la collectivité :

- D'une part, la raréfaction de la ressource en eau et la volonté absolue d'encourager les économies d'eau ;
- D'autre part, l'augmentation exponentielle et continue des charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la politique communautaire en matière de tarification de l'eau et de l'assainissement a déjà justifié, pour l'année 2023 :

- De décaler la date de convergence des tarifs fixés initialement au 1^{er} janvier 2025 ;
- D'introduire une progressivité des tarifs eau potable (part variable) à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- De lancer une étude tarifaire portant sur une révision globale de la grille tarifaire en vigueur (avec mise en application au 1^{er} janvier 2025).

La politique de réduction des consommations portant ses fruits, les budgets font mécaniquement face à une baisse importante impliquant, pour l'année 2024 :

- D'augmenter l'abonnement Eau et Assainissement de 5% ;
- De faire évoluer la part variable Eau Potable de façon progressive de 5% à 6,5% suivant les tranches ;
- De faire évoluer la part variable Assainissement de façon progressive de 5% à 8% suivant les tranches.

3.2 Prix du service de l'eau potable

Le service est assujéti à la TVA (taux réduit de 5,5 % sur la vente d'eau). Le tarif, sans changement de structure par rapport aux années précédentes, est un tarif de type binomial composé :

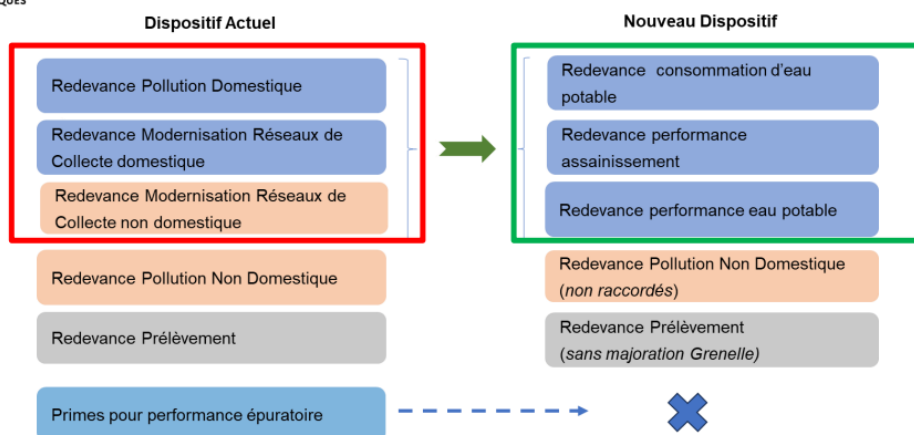
- d'une part forfaitaire (abonnement) couvrant les charges fixes du service (dont la main-d'œuvre, les frais d'études, etc.) ;
- d'une part proportionnelle liée à la consommation, couvrant les charges variables (dont l'énergie, les réactifs chimiques, etc.).

Aux tarifs votés par la collectivité, s'ajoutent les redevances dues à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles continuent à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique.

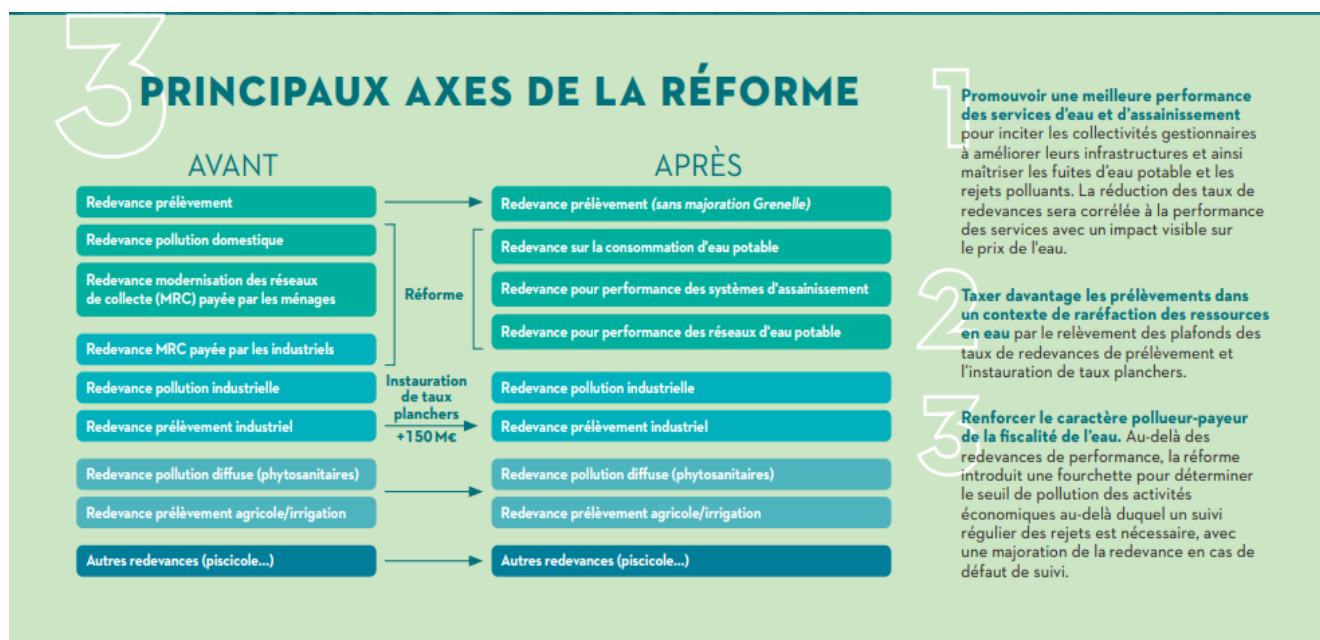
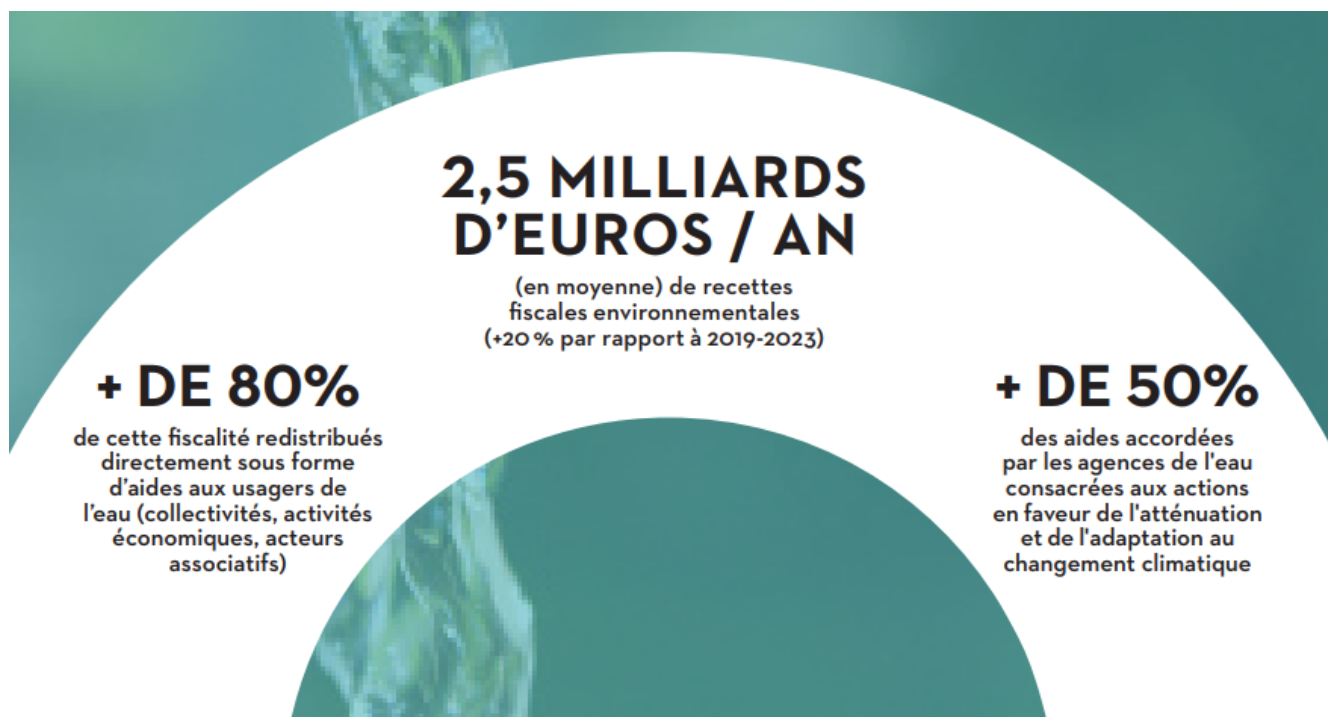


La réforme instaure trois nouvelles redevances



- **Suppression:** redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte
- **Création:** consommation d'eau potable/ performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif
- Arrêt des primes pour performance épuratoire en 2024

Les enjeux de la réforme des redevances



Redevances au 12^e programme



0,61 € de redevance
de pollution
payée par les éleveurs
concernés



10,11 € de redevance
de pollutions diffuses
payée par les distributeurs de
produits phytosanitaires et
répercutés sur le prix des produits



2,54 € de redevance
de prélèvement
payée par les irrigants



8,57 € de redevance
de prélèvement
payée par les collectivités pour
l'alimentation en eau potable



2,84 €
de redevances
de pollution
payée par les
industriels rejetant
dans le milieu naturel



100 €
de redevances perçues
par l'agence de l'eau
au 12^e programme



7,25 €
de redevance de
prélèvement
payée par les
activités économiques
(y compris énergéticiens)



52,10 € de redevances
consommation et
performance eau potable
payée par les abonnés
(à un réseau d'eau potable)



13,69 € de redevance
performance
assainissement
payée par les abonnés
(à un système d'assainissement collectif)



0,51 € de redevance
pour la protection du
milieu aquatique
payée par les pêcheurs



1,79 € de redevance
cynégétique
payée par les chasseurs

3.3 Le prix de l'eau (D102.0)

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 d'un usager de **Douarnenez**

Libellé	Base	Prix Unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA en €	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Distribution de l'eau						237,90
TR1 / 0 à 10 m3	10	1,25	12,50	5,5%	0,69	13,19
TR2 / 11 à 100 m3	90	1,90	171,00	5,5%	9,41	180,41
TR3 / 101 à 1000 m3	20	2,10	42,00	5,5%	2,31	44,31
Collecte et Traitement des eaux usées						391,60
TR1 / 0 à 10 m3	10	2,50	25,00	10%	2,50	27,50
TR2 / 11 à 100 m3	90	2,90	261,00	10%	26,10	287,10
TR3 / 101 à 1000 m3	20	3,50	70,00	10%	7,00	77,00
Organismes Publics						60,36
Redevance sur la ressource en eau	120	0,0392	4,70	5,5%	0,26	4,96
Redevance sur la consommation en eau	120	0,3300	39,60	5,5%	2,18	41,78
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0200	2,40	5,5%	0,13	2,53
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,0840	10,08	10%	1,01	11,09
Abonnement						139,40
Abonnement eau (pour un compteur de 15-20 mm)	365 j	80,00	80,00	5,5%	4,40	84,40
Abonnement assainissement	365 j	50,00	50,00	10%	5,00	55,00
TOTAL en Euros			768,28		60,98	829,26

Au 01/01/2025
eau potable
tarif TTC /m3
3,10

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 d'un usager des communes du **Juch, de Kerlaz et de Pouldergat**

Libellé	Base	Prix Unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA en €	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Distribution de l'eau						237,90
TR1 / 0 à 10 m3	10	1,25	12,50	5,5%	0,69	13,19
TR2 / 11 à 100 m3	90	1,90	171,00	5,5%	9,41	180,41
TR3 / 101 à 1000 m3	20	2,10	42,00	5,5%	2,31	44,31
Collecte et Traitement des eaux usées						391,60
TR1 / 0 à 10 m3	10	2,50	25,00	10%	2,50	27,50
TR2 / 11 à 100 m3	90	2,90	261,00	10%	26,10	287,10
TR3 / 101 à 1000 m3	20	3,50	70,00	10%	7,00	77,00
Organismes Publics						60,36
Redevance sur la ressource en eau	120	0,0392	4,70	5,5%	0,26	4,96
Redevance sur la consommation en eau	120	0,3300	39,60	5,5%	2,18	41,78
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0200	2,40	5,5%	0,13	2,53
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,0840	10,08	10%	1,01	11,09
Abonnement						155,90
Abonnement eau (pour un compteur de 15-20 mm)	365 j	80,00	80,00	5,5%	4,40	84,40
Abonnement assainissement	365 j	65,00	65,00	10%	6,50	71,50
TOTAL en Euros			783,28		62,48	845,76

Au 01/01/2025
eau potable
tarif TTC /m3
3,10

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 d'un usager de la commune de Poullan-sur-Mer

Le service de l'eau potable de la commune de Poullan-sur-Mer est assuré par le Syndicat des Eaux du Nord du Cap Sizun et son exploitant, l'entreprise SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. Les tarifs sont votés par le Syndicat. A titre indicatif, ils sont indiqués dans la facture 120 m³ d'un usager de Poullan-sur-Mer dans la partie assainissement collectif au chapitre 4.3.

3.4 Budget du service d'eau potable (Régie)

Résultats	2020	2021	2022	2023	2024
Budget de fonctionnement (en €)	526 783,67	319 393,00	1 381,07	183 842,15	226 239,85
Budget d'investissement (en €)	232 110,88	783 313,00	-1 007 777,62	3 225,88	14 456,80

Le résultat de fonctionnement du budget annexe Eau est fixé à 226 K€ pour l'année 2024, soit en hausse de 43 K€ par rapport au CA 2023. Dès lors, le résultat de fonctionnement 2024 se renforce et se monte à 928 781,30 €.

Le résultat d'investissement pour 2024 est arrêté à la somme de 14 K€. Le déficit d'investissement est ramené à 160 K€.

3.4.1 Recettes de fonctionnement et évolution des produits de service

	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes de fonctionnement (en €)	3 439 677,89	3 527 962,24	3 640 647,34	3 666 264,56	3 870 334,74
Dont produits de service (en €)	3 166 223,06	3 275 799,73	3 326 497,48	3 382 221,93	3 560 398,89

Les recettes totales de fonctionnement progressent de 5,57% pour un montant total de 3,87 M€ dont 3,77 M€ de recettes réelles.

Evolution des produits de service (en €)	2020	2021	2022	2023	2024
Vente d'eau particulier	1 348 385,60	1 400 306,32	1 356 392,85	1 317 894,67	1 391 123,66
Vente d'eau entreprises	473 034,04	434 536,15	462 308,30	506 314,22	568 507,90
Redevance pollution	242 071,80	228 624,60	244 932,60	225 536,40	224 682,30
Redevance Eau	39 666,14	44 321,58	41 685,06	37 959,36	38 942,98
Redevance modernisation	118 521,51	125 118,51	127 286,30	119 465,40	100 836,40
Abonnement	684 082,30	692 096,59	708 693,17	760 333,68	799 018,76
Travaux	35 200,16	28 860,62	35 458,36	28 702,56	33 366,80
Autres prestations de service	46 216,66	32 829,73	25 933,27	50 409,50	36 623,97
Pièces détachés	3 282,03	1 695,32	1 742,15	968,37	1779,91
Mise à disposition personnel	175 366,82	287 410,31	321 748,07	334 637,77	365 516,21
Remboursement de frais	396	0	317,35	0	0

Représentant près de 95 % des recettes réelles de fonctionnement, les produits de services sont en augmentation de 5,27% pour un montant total de 3,56 M€.

Après une baisse de près de 9% en 2023, la consommation d'eau 2024 retrouve une légère dynamique de + 1% permettant un regain de recettes sur le budget eau avec un volume domestique comptabilisé à 702 000 m3. La consommation non domestique et industrielle bien qu'en augmentation reste en retrait de 5% sur la période 2020-2024. Combiné à l'actualisation des tarifs de l'Eau votée par la délibération DE 139-2023 du 21 décembre 2023 pour l'exercice 2024, le budget aura dégagé 178 K€ de recettes supplémentaires dont la part fixe (abonnement) représente +38K€ et la part variable (consommation) + 135 K€, soit un montant total de 2,75 M€.

Les recettes perçues au titre de la refacturation de personnel mise à disposition du budget assainissement représentent la somme de 365 K€, soit +30 K€ qu'au CA 2023. Enfin, le produit des travaux reste stable à 30K€.

3.4.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement du budget Eau régie évoluent à la hausse de 4,64 % par rapport au CA 2023 et atteignent un montant de 3,64 M€ pour 2,85 M€ de dépenses réelles. Cette hausse provient principalement de la progression des charges de personnel (+6,46%) et les écritures liées aux opérations d'ordres (+7,62%)

	2020	2021	2022	2023	2024
Total dépenses de fonctionnement (en €)	2 912 894,22	3 208 569,37	3 635 656,27	3 482 422,41	3 644 094,89
Dont dépenses à caractère général (en €)	841 562,90	948 943,61	1 227 269,27	1 107 042,70	1 126 020,29

Les charges de personnel retraitées représentent 27,75 % du total des dépenses réelles de fonctionnement, soit sensiblement le même ratio depuis 2021.

3.4.3 Dépenses et recettes d'investissement

Les **dépenses totales d'investissement 2024** se montent à 1,38 M€ pour un montant de dépenses réelles de 1,25 M€, affichant un taux de réalisation de 44,75 %. En tenant compte des reports 2024 pour 923 K€, le taux de réalisation passerait à 74,7%.

	2020	2021	2022	2023	2024
Total dépenses d'investissement (en €)	1 024 613,18	2 510 425,98	2 645 700,48	1 836 166,19	1 381 711,72

Les principales dépenses d'investissement 2024 concernent les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable aux Sables Blancs pour 144 k€, le calorifugeage de la conduite sous le pont de Tréboul pour 242 k€, le renouvellement de branchements en plomb pour 53 k€, les travaux de renouvellement des conduites et des pièces de fontainerie de la chambre de vannes devant l'usine de production du Nankou pour 63 k€, le reprise de la passe à poissons de Keratry pour 88 k€, le renouvellement annuel de matériel pour l'entretien et le bon fonctionnement des usines (pompes, sondes, télésurveillance etc...) pour 56 k€, les indemnités d'éviction aux propriétaires et exploitants dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions portant sur les périmètres de protection de la prise d'eau de Keratry pour 35 k€ et les dépenses relatives à la réhabilitation de la friche du Port-Rhu pour le nouveau siège du SPIC pour 9 k€.

Le remboursement du capital de la dette se monte à 426 k€, contre 414 k€ au CA 2023.

Les **recettes totales d'investissement 2024** s'élèvent à 1,39 M€ avec des recettes réelles arrêtées à la somme de 582 k€.

	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes d'investissement (en €)	1 256 724,06	3 293 739,59	1 637 922,87	1 839 392,07	1 396 168,52

Les principales recettes perçues par le budget 2024 se résument à l'excédent capitalisé pour 309 k€ et aux soldes des subventions du château d'eau du Moulin au Juch pour 175 k€ (conseil départemental du Finistère), des clôtures du périmètre immédiat de la prise d'eau de Keratry pour 34 k€ et le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le versement des indemnités d'éviction (indemnisations aux exploitants et propriétaires agricoles) pour 39 k€.

4 Indicateurs de performance du service de l'eau potable

4.1 Qualité d'eau (P101.1) (P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique, sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autosurveillance.

Le plan d'autosurveillance 2024 spécifique a porté sur les paramètres suivants :

- Recherche de cyanobactéries toxigènes (Retenue de Keratry)
- PFAS _ Substances polyfluoroalkylées (eaux brutes)
- Métabolites de pesticides (eaux traitées)
- CVM _ Chlorure de Vinyle Monomère (eaux distribuées)

L'Agence Régionale de Santé (ARS) transmet annuellement les fiches d'informations synthétiques des résultats de la qualité de l'eau par unité de distribution, annexées au présent rapport. Ces fiches sont jointes aux factures annuelles des usagers.

Résultats des contrôles réglementaires 2024 EAU DISTRIBUEE		nb. Prélèvement réalisés	nb. Prélèvement conforme	% conformité	Remarque
Douarnenez	Bactériologie ⁽¹⁾	39	39	100	Max. : 0 n/100 ml
	Nitrates ⁽²⁾	39	39	100	Max. : 31 mg/l Moy. : 22,8 mg/l
	Pesticides ⁽³⁾	6	6	100	Max. : 0,055 µg/l (dinoterbe)
Kerlaz (Aulne)	Bactériologie ⁽¹⁾	22	22	100	Max. : 0 n/100 ml
	Nitrates ⁽²⁾	22	22	100	Max. : 26 mg/l Moy. : 16,3 mg/l
	Pesticides ⁽³⁾	6	6	100	Max. : 0,03 µg/l
Le Juch Pouldergat	Bactériologie ⁽¹⁾	12	12	100	Max. : 0 n/100 ml
	Nitrates ⁽²⁾	12	12	100	Max. : 37 mg/l Moy. : 29,6 mg/l
	Pesticides ⁽³⁾	1	1	100	Max. : 0,05 µg/l

(1) Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Leur absence est exigée.

(2) Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 mg/l.

(3) Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est de 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et de 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

4.2 Protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

	Captage	Arrêté préf.
0%	Aucune action	
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours	
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu	
50%	Dossier déposé en préfecture	
60%	Arrêté préfectoral	
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	Prise d'eau de Keratry N°85-3173 Puits de Kergaoulédan N°2012-0354 Forages de Botcarn N°2012-0354 Bâche captante de Keryanès N°2012-0354 Puits et forage de Kerstrat N°2006-0358
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

4.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Cet indicateur, noté de 0 à 20, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation depuis 2013.

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans de réseaux (Partie A), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire du réseau (Partie B), ainsi qu'aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C).

	Nb. point	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch Pouldergat
Partie A : Plan réseau	15	15	15	15
VP236 : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP237 : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	oui : 5 non : 0	5	5	6
Partie B : Inventaire réseau	30	28	30	30
VP238 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision de l'information cartographique				
VP240 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points (1)	10	10	10
VP239 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		5	5	5
VP241 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de pose ou la période de pose	0 à 15 points (2)	13	15	15

Partie C : Autres éléments	75	75	75	75
VP242 : Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseau sur le plan des réseaux	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP243 : Inventaire mis à jour (au moins annuellement), des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP244 : Localisation des branchements sur le plan réseaux ⁽³⁾	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP245 : Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP246 : Identification des secteurs de recherches des pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP247 : Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP248 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP249 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 non : 0	5	5	5
Total (indicateur (P103.2B))		118	120	120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour, ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres, sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

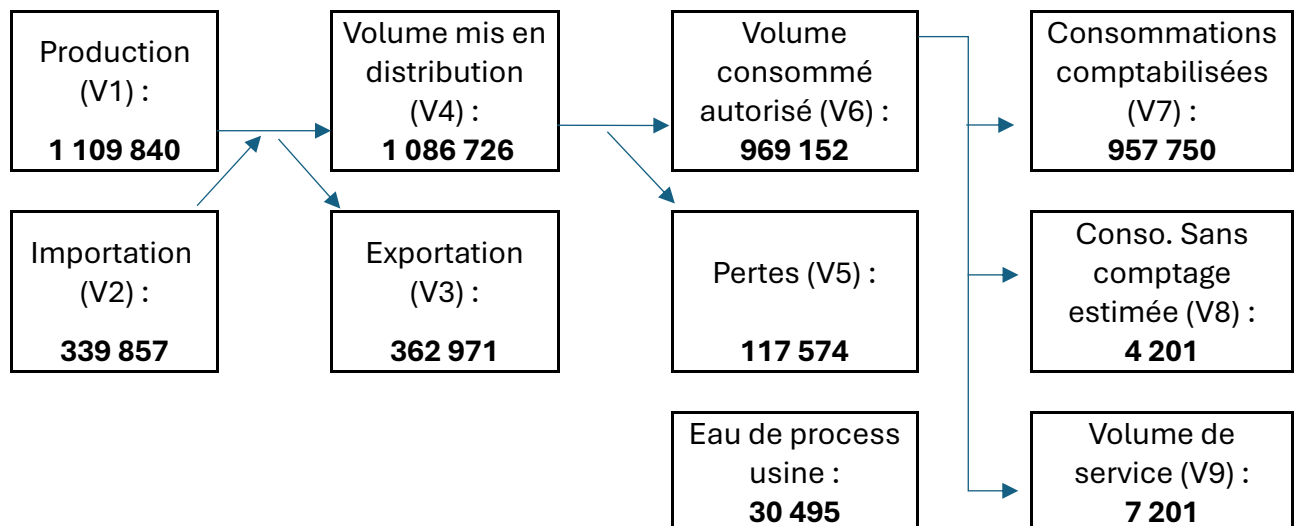
(2) L'existence de l'inventaire, ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose, sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Seuls les services ayant la mission de distribution sont concernés par cet item.

4.4 Performance du réseau sur une période de facturation

Les pertes sur la distribution sont qualifiables par le calcul du volume produit sur une même période que le volume consommé :

- de **juillet 2023 à juin 2024** inclus pour l'année de facturation 2024 à Douarnenez,
- d'**août 2023 à juillet 2024** inclus pour l'année de facturation 2024 au Juch et Pouldergat
- de **septembre 2023 à juillet 2024** inclus pour l'année de facturation 2024 à Kerlaz. En 2024, la relève a été avancée d'environ 30 jours par rapport à 2023 pour des questions organisationnelles, le volume consommé comptabilisé en 2024 correspond à une période de 11 mois. En 2025, la période de facturation couvrira une période de consommation de 12 mois.



(V1) ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)

(V2) ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)

(V3) ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)

(V4) ou volume mis en distribution (V1+V2 – V3)

(V5) ou pertes (V4 – V6)

(V6) ou volume consommé autorisé (V7+ V8+ V9)

(V7) ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)

(V8) ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

(V9) ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

4.4.1 Rendement du réseau (P104.3), Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3), Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) et Indice linéaire de consommation

Douarnenez	Unité	2020	2021	2022	2023	2024
Volume produit	m ³	1 116 237	1 147 449	1 154 748	1 054 108	1 006 352
Importations	m ³	0	0	0	0	0
Exportations	m ³	58 212	55 396	49 822	74 147	48 162
Consommation comptabilisée	m ³	919 430	959 719	923 432	847 632	852 956
Eau de process usine	m ³	28 345	46 444	86 251	40 082	30 495
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Volume de service	m ³	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Volume consommé autorisé	m ³	1 014 987	1 070 559	1 068 505	970 861	940 613
Linéaire de réseau de distribution	km	146	144	144	144	144,48
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,90	1,46	1,64	1,58	1,25
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	2,07	1,63	1,81	2,51	2,00
Rendement de réseau	%	90,93%	93,30%	92,53%	92,10%	93,47%
Indice linéaire de consommation (ILC)	m ³ /km/j	18	19	19	18	17

Le Juch Pouldergat	Unité	2020	2021	2022	2023	2024
Volume produit	m ³	100 325	70 092	-	88 246	103 488
Importations	m ³	305 602	337 531	390 654	334 895	301 523
Exportations	m ³	290 724	286 492	271 817	336 741	314 809
Consommation comptabilisée	m ³	75 428	75 074	80 192	68 102	71 584
Eau de process usine	m ³	-	-	-	-	-
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	1 489	1 489	1 489	1 489	1 035
Volume de service	m ³	1 489	1 489	1 489	1 489	1 035
Volume consommé autorisé	m ³	369 130	364 544	354 987	407 821	388 463
Linéaire de réseau de distribution	km	95	94	93	92	93
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,07	1,26	1,05	0,45	0,49
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	1,15	1,34	1,14	0,54	0,55
Rendement de réseau	%	90,94%	89,43%	90,87%	96,38%	95,91%
Indice linéaire de consommation (ILC)	m ³ /km/j	11	11	10	12	11

Kerlaz	Unité	2020	2021	2022	2023	2024
Volume produit	m ³	-	-	-	-	-
Importations	m ³	52 003	49 466	49 591	44 647	38 334
Exportations	m ³	-	-	-	-	-
Consommation comptabilisée	m ³	41 025	41 981	39 603	38 555	33 210
Eau de process usine	m ³	-	-	-	-	-
Estimation des consommateurs sans comptage	m ³	235	235	235	235	166
Volume de service	m ³	235	235	235	235	166
Volume consommé autorisé	m ³	41 495	42 451	40 073	39 025	33 542
Linéaire de réseau de distribution	km	34	33	34	34	34
Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	0,84	0,58	0,77	0,46	0,39
Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	0,88	0,62	0,80	0,49	0,41
Rendement de réseau	%	79,79%	85,82%	80,81%	87,41%	87,50%
Indice linéaire de consommation (ILC)	m ³ /km/j	3	4	3	3	3

4.4.2 Interprétation de l'indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) en fonction de l'Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de perte (ILP) (P106.3) reflète plus fidèlement le niveau de performance des réseaux, puisqu'il est généralement admis qu'il est indépendant de l'évolution des consommations. La performance des réseaux peut être évaluée selon la grille d'appréciation de l'Agence de l'Eau, reproduite ci-dessous :

Appréciation de l'Agence de l'Eau					
Valeur de l'ILC (m³/km/j)	Type de réseau	Mauvais	Médiocre	Acceptable	Bon
ILC > 30	Urbain	ILP > 15	10 < ILP < 15	7 < ILP < 10	ILP < 7
10 < ILC < 30	Semi urbain	ILP > 8	5 < ILP < 8	3 < ILP < 5	ILP < 3
ILC < 10	Rural	ILP > 4	2,5 < ILP < 4	1,5 < ILP < 2,5	ILP < 1,5

Unité de distribution	Caractère de l'UDI	ILC	ILP
Douarnenez	Semi urbain	17	1,25
Le Juch Pouldergat	Semi urbain	11	0,49
Kerlaz	Rural	3	0,39

5 Indicateurs de gestion financière du service eau potable

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

	2020	2021	2022	2023	2024
Somme des abandons de créances (TVA exclue)	8 469,69	9 612,17	24 713,24	21 543,45	14 744,72
Montant des actions de solidarité (€/m³)	2020	2021	2022	2023	2024
Toutes communes	0.008	0.009	0.024	0.023	0,015

5.2 Etat de la dette (P153.2)

Etat de la dette (en €)	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	4 965 625	4 563 836	4 156 018	3 741 913	3 799 006
Remboursement en cours d'exercice	576 392	576 136	563 036	566 626	594 639
dont intérêt	180 383	174 347	155 218	152 521	167 927
dont capital	396 009	401 789	407 818	414 105	426 712
Epargne brute annuelle	1 100 842	880 218	558 466	819 002	894 740
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (An)	4,5	5,2	7,4	4,57	4,25

5.3 Dotations d'amortissements

Amortissements (en €)	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	656 551,95	663 502,78	695 549,06	724 741,37	788 150,63

6 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale, le Parlement a voté, début 2005, la loi n° 2005-95, dite loi Oudin-Santini. Elle autorise les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats), chargées des services publics d'eau et d'assainissement, à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Les montants consacrés à ces actions ne peuvent excéder 1 % des recettes perçues auprès des usagers.

	2024
Total :	0 €

7 Relations à l'abonné

7.1 Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (P151.1)

	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch-Pouldergat
Nombre d'abonnés	10 000	444	1 008
Nombre d'interruptions de service non programmées	23	2	6
Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000 hab.)	2,30	4,50	5,95

7.2 Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (D151.0) (P152.1)

	Nouvel abonné (sur branchement existant)	Nouveau branchement à partir de la réception du devis signé et autorisations administratives reçues
D151.0. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le règlement de service.	72 heures	15 jours
P152.1. Taux de respect du délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants		97,9 %

7.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

	2020	2021	2022	2023	2024
VP.268 Montant restant impayés (en €)	64 033,18	49 791,19	28 490,02	28 400,66	23 364,21
VP.185 Montant TTC facturé (hors travaux) (en €)	2 315 913	2 671 454	2 993 843	2 964 083	3 156 909
P 154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau	2,76 %	1,86 %	0,95 %	0,96 %	0,74%

7.4 Taux de réclamations (P155.1)

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de réclamations	15	15	8	15	14
Nombre d'abonnés	11 263	11 321	11 363	11 421	11 452
Taux (nb/1000ab)	1,33	1,52	0,81	1,31	1,22

Partie 2 : Assainissement collectif

1 Glossaire

Système d'assainissement collectif : L'assainissement collectif désigne par définition un système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration de manière collective. Il comprend les équipements de traitement ainsi que le réseau de collecte, et est géré par les collectivités compétentes.

Capacité de traitement en Équivalent Habitant ou EH : Unité de mesure de la pollution moyenne rejetée par un habitant par jour.

Capacité hydraulique du système de traitement des eaux usées : L'aptitude de la station d'épuration à traiter une quantité d'effluents exprimée en volume moyen et en pointe, par temps sec et par temps de pluie, sur une période donnée.

Débit de référence : Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement.

Matières en suspension ou MES : Matières solides insolubles présentes dans un liquide.

Demande biochimique en oxygène ou DBO : Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique. Elle est généralement calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans l'obscurité. On parle alors de DBO5.

Demande chimique en oxygène ou DCO : Consommation en dioxygène par des oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. La DCO est l'une des principales mesures des effluents pour les normes de rejet.

2 Rappel des obligations

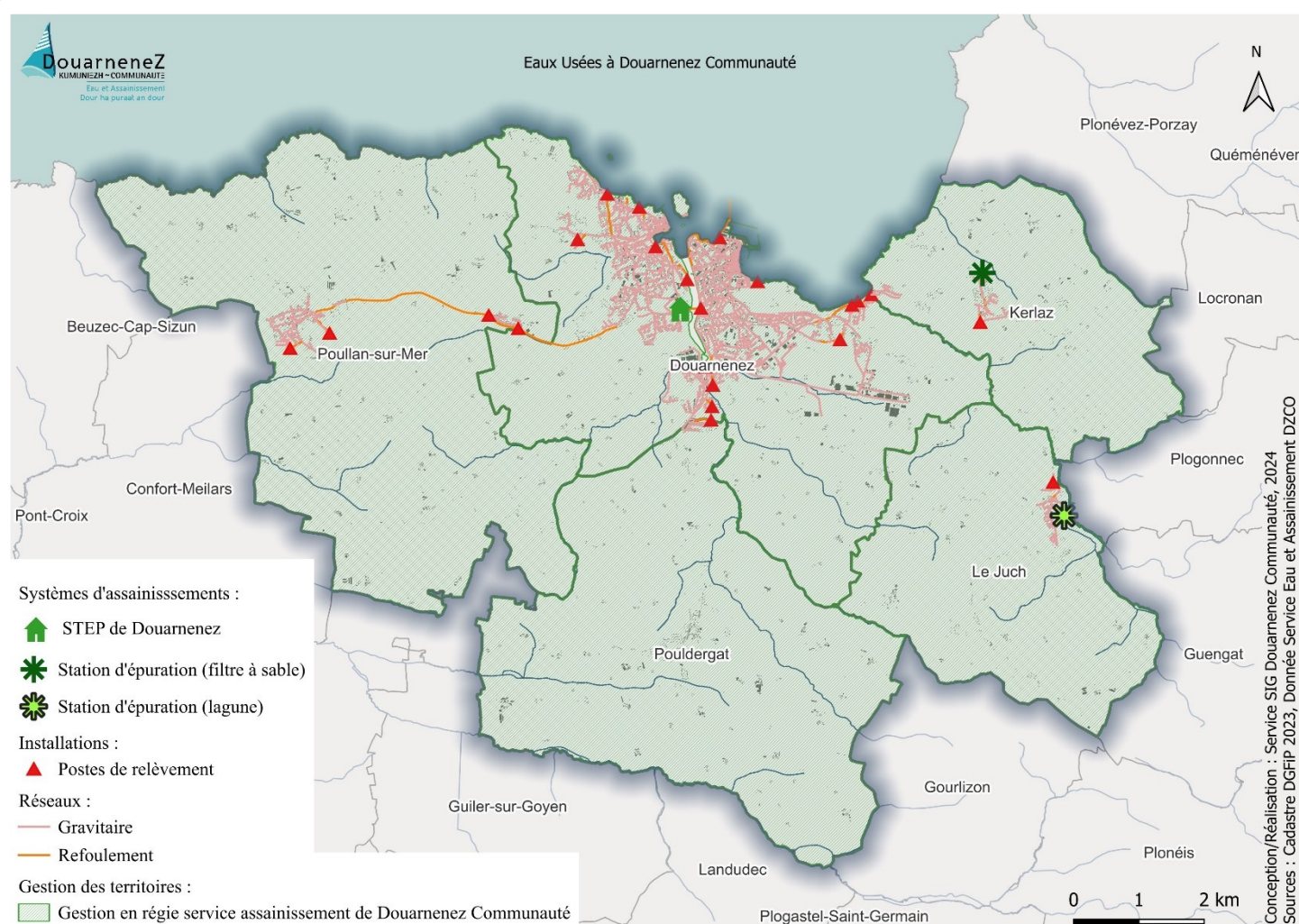
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Ce zonage sépare la surface où toute habitation doit être raccordée à l'assainissement collectif de celle où l'assainissement est non collectif.

Cette obligation répond au souci de préservation de l'environnement, de la qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, du respect de l'existant, et de la cohérence avec les documents d'urbanisme. Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré. Chaque agglomération produisant plus de 120 kg par jour de pollution organique doit mettre en place des périmètres d'agglomération avec des objectifs de réduction des flux de charges polluantes, et les fixer par arrêté préfectoral (article 15 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994).

Commune	Zonage d'assainissement des eaux usées			Périmètre d'agglomération	
	Enquête publique	Conseil municipal	Modification	Définition	Application
Douarnenez	26/09 au 26/10/2001	Approuvé 20/12/2001	26/10/2017 (mise en place du PLU)	Décret n° 94-469 du 3/06/1994	Arrêté Préfectoral 25/04/ 1997
Kerlaz		Approuvé 09/10/2019			
Le Juch		Approuvé 05/12/2024			
Pouldergat		Approuvé 05/12/2024			
Poullan-sur-Mer		Approuvé 06/04/2018			

3 Caractéristiques techniques du service

3.1 Organisation administrative du service



Les missions du service sont remplies par la régie pour les communes suivantes :

- Kerlaz,
- Poullan-sur-Mer,
- Pouldergat (quartier de Kerguesten, rues Guillaume Le Brun et François Gouzil),
- Douarnenez,
- Le Juch.

Un contrat de prestation de services relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Poulic an Aod (à Douarnenez) lie Douarnenez Communauté à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO - groupe Veolia Eau). Le contrat en vigueur a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée fixée à 8 ans. L'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

3.2 Estimation de la population desservie (D201.0)

Population totale	18 412					
Source	INSEE 2022					
Commune	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat ⁽¹⁾	Poullan-sur-Mer	Total
Habitants	14 188	753	798	1 213	1 460	18 412
Abonnés	9 264	157	178	77	430	10 106
Ratio (hab./foyer)	1,78	2,34	2,27	2,17	2,12	
Estimation population desservie ⁽²⁾	16 490	367	404	167	912	18 340

(1).... Abonnés du quartier de Kerguesten à Pouldergat, Rues Guillaume Le Brun et François Gouzil soient 73 parcelles desservies et raccordées au réseau de collecte de Douarnenez auxquelles se rajoutent les 15 parcelles ouvertes à la construction au lotissement dit « Les vergers de Kerguesten » à compter de 2024

(2).... Population desservie est calculé à l'aide du ratio INSEE 2022 et du nombre d'abonnés. Il est surestimé par rapport au recensement. Cette surestimation s'explique par le fait que les résidences secondaires, abonnés au service d'assainissement collectif, sont incluses dans le calcul, alors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans le recensement de la population du territoire concerné.

3.3 Condition d'exploitation du service

Sur le territoire, les réseaux d'eaux usées sont de type séparatif et ne doivent pas recevoir d'eaux pluviales ou de nappe. La collectivité dispose de trois stations d'épuration sur les communes de Douarnenez, Kerlaz et Le Juch. La commune de Pouldergat ne possède pas de système d'assainissement collectif. Les usagers du quartier de Kerguesten, localisé au Nord de la commune de Pouldergat sont raccordés au système d'assainissement collectif de Douarnenez. Les usagers de la commune de Poullan-sur-Mer desservis par un réseau d'assainissement collectif sont raccordés au système d'assainissement collectif de Douarnenez depuis juin 2021.

3.4 Convention de transfert d'effluent (D202.0)

Toute entreprise souhaitant rejeter ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif doit se voir délivrer au préalable une autorisation de déversement par le représentant de la collectivité compétente en matière de collecte à l'endroit du déversement. Dans le cas d'un industriel, elle peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement, la ou les collectivité(s) concernée(s) qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les eaux usées produites par les industriels sont des eaux usées non domestiques et qui peuvent impacter la capacité hydraulique et organique des systèmes d'assainissement.

Industriels	Date de signature de la convention			Durée de la convention	
Chancerelle Thon (Dz)	12/02/2024			3 ans	
Chancerelle Sardine (Dz)	12/02/2024			3 ans	
Paulet-Thaï Union (Dz)	12/02/2024			1 ans	
Makfroid (Dz)	Sans convention avec obligation d’autocontrôle				
Douarnenez Communauté (Dz)	03/10/2022			5 ans	
(Plateforme Algues Vertes Keriolet)					
Brasserie Plijadur (Dz)	12/02/2024			3 ans	
Evolution des coefficients de pollution	2020	2021	2022	2023	2024
Chancerelle Thon	1,15	1,13	1,11	1,43	1,6
Chancerelle Sardine	2,03	1,98	1,55	1,97	2,08
Paulet	1,28	1,22	1,68	1,54	1,21
Makfroid	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78
Plijadur				4,39	2,01

3.5 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	9 099	9 166	9 217	9 242	9 264
Kerlaz	165	174	175	176	178
Le Juch	142	145	152	156	157
Pouldergat	68	68	69	73	77
Poullan-sur-Mer	391	396	399	405	430
Total	9 865	9 949	10 012	10 052	10 106
Evolution (An/An-1)	/	0,85%	0,63%	0,40%	0,53%

3.6 Volumes vendus aux abonnés et aux collectivités adhérentes

Vol. facturés abonnés domestiques (en m³) / Année Civile	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	555 882	583 216	585 164	540 786	552 264
Kerlaz	11 309	11 464	11 573	12 895	10 638
Le Juch			5 258	8 485	8 417
Pouldergat	3 987	3 622	3 818	3 760	3 822
Poullan-sur-Mer	28 792	26 680	25 845	32 582	33 710
Total (en m³)	599 970	624 982	631 658	598 508	608 851
Evolution (An/An-1)	/	4%	1%	-5%	1,7%

Vol. facturés abonnés non-domestiques (en m³) / Année Civile	2020	2021	2022	2023	2024
Chancerelle (1)	174 333	172 124	135 092	131 048	163 441
Paulet (1)	40 095	30 843	28 763	27 260	31 150
Lycee j.m. le bris	2 435	3 020	2 982	2 869	2 036
Centre hospitalier	15 958	16 388	15 571	16 936	20 860
Clinea	11 082	10 320	11 224	9 399	9 053
Stade Aquatique (2)	2 979	9 323	8 068	7 067	7 134
Makfroid (1)	10 417	12 082	8 294	5 275	4 000
Eolane	1 137	1 334	1 021	916	886
Massis (Thalasso)	3 607	3 876	5 712	6 392	5 995
Franpac	1 168	1 517	1 405	1 333	1 297
Total (en m³)	263 211	260 827	218 132	208 495	245 852
Evolution (An/An-1)	8%	-1%	-16%	-4%	17,9%

- (1) les volumes facturés portent sur des volumes d'eau potable assujetti à l'assainissement ainsi que des volumes d'eaux usées comptabilisées,
(2) les volumes d'eau de vidange des piscines ne sont pas assujettis à l'assainissement.

3.7 Caractéristiques du réseau de collecte (P253.2)

Linéaire de collecte (km)	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	109,55	109,53	107,83	111,90	112,11
Kerlaz	4,87	5,06	5,05	4,87	5,06
Le Juch			3,42	3,42	3,59
Poullan-sur-Mer	9,02	13,91	13,91	14,90	14,38
Total du réseau géré en régie	123,45	123,622	130,22	135,08	135,14
Total du réseau	127,04	127,22	130,22	135,08	135,14
Evolution (An/An-1)	1%	0%	2%	4%	0%

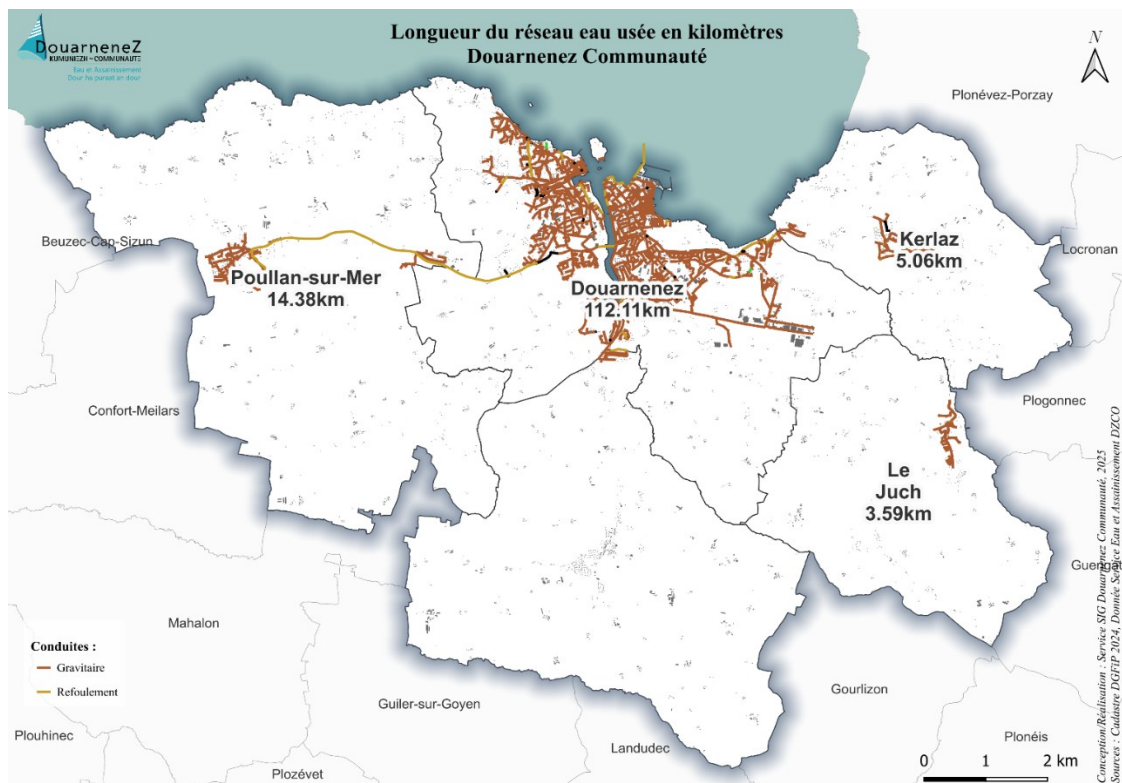
Les linéaires sont extraits de la base SIG. Des ajustements sont effectués chaque année, notamment en 2024 à :

Douarnenez : Rue Commandant Louis le Friant, de la Route de Poullan-sur-Mer, du Quai du Port-Rhu, du bd Richepin, de la Route du Ris, de l'Usine de Kervignac ;

Kerlaz : Route du Ris et lotissement de Ker Lucia ;

Le Juch : Intégration des données livrées par la société Creative topo, modification des tracés

Poullan-sur-Mer : Intégration du plan de récolement entre Poullan-sur-Mer et Douarnenez pour le transfert des effluents (rectification du tracé existant positionné en mode projet), Rue du 19 mars 1962, Rue Luc Robet.



3.8 Interventions sur le réseau d'assainissement

3.8.1 Travaux menés par la régie en 2024

	Création de branchement	Mise à la cote d'équipement	Remplacement de tampon
Douarnenez	16	18	5
Kerlaz	0	0	0
Le Juch	2	1	4
Pouldergat	0	0	0
Poullan-sur-Mer	1	3	0
Total	19	22	9

3.8.2 Travaux externalisés et contrôlés par le bureau d'études

Extension de réseau (ml)	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez		320	127	134	0
Kerlaz					0
Le Juch					0
Poullan-sur-Mer	7 258		100		0
Total	7 258	320	227	134	0

Renouvellement de réseau (ml)	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	1 017	423	686	263	1 415
Kerlaz					0
Le Juch					0
Poullan-sur-Mer				467	155
Total	1 017	423	686	730	1 570*

Pour l'année 2024, il a été retenu les opérations suivantes réalisées sur 2024 et/ou partiellement réalisées, non réceptionnées ou réceptionnées sous réserve au 31/12/2024.

Douarnenez :

- Chantier de Ploaré - Quartier du Ris = 1 045 ml (50%)
- Chantier des Sables Blancs = 370 ml (50%)

Poullan-sur-Mer :

- Allée de Pontigou : 154.65 ml (100%)

3.9 Renouvellement des réseaux (P253.2)

Le taux est le quotient exprimé en pourcentage de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaire de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Taux de renouvellement	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	0,85%	0,78%	0,64%	0,44%	0,68%
Kerlaz	0%	0%	0%	0%	0%
Le Juch	0%	0%	0%	0%	0%
Poullan-sur-Mer	0%	0%	0%	0,63%	0,86%
Total				0,43%	0,66%

3.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées

3.10.1 Postes de relèvement

Poste	Point de mesure (1)	Commune	Station d'épuration	Conso. énergie kWh
Kerlouarnec	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	573
Gradlon		Douarnenez	STEP Douarnenez	376
Port Rhu	S16	Douarnenez	STEP Douarnenez	44 548
Port Rosmeur	R2	Douarnenez	STEP Douarnenez	10 445
Square Pouldavid	R2	Douarnenez	STEP Douarnenez	5 340
Ris mi-côte	R2	Douarnenez	STEP Douarnenez	19 226
Ris Bas	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	5 559
Ris plage	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	252
La Marne	S16	Douarnenez	STEP Douarnenez	45 792
Sables Blancs	R2	Douarnenez	STEP Douarnenez	20 890
St Jean	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	2 358
Treiz	S16	Douarnenez	STEP Douarnenez	2 854
Lotissement Caron	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	1 118
Roz ar Goff	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	535
Plomarc'h	R1	Douarnenez	STEP Douarnenez	206
Kerguesten		Douarnenez	STEP Douarnenez	497
Centre Bourg		Kerlaz	STEP Kerlaz	3 410
Lotissement Coat Yeun		Poullan-sur-Mer	STEP Douarnenez	1 266
Leslan		Poullan-sur-Mer	STEP Douarnenez	25 196
Keraël ouest		Poullan-sur-Mer	STEP Douarnenez	7 036
Keraël est		Poullan-sur-Mer	STEP Douarnenez	1 894
La Gare		Le Juch	STEP Le Juch	620
TOTAL				199 988

- (1) R1 « Déversoir du système de collecte »
R2 « Point caractéristique du système de collecte »
S16 « Déversoir en tête de station »

Bilan des déversements en 2024 qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la DDTM (Préfecture du Finistère)

Point de mesure	Vieux Rosmeur A1 (1)	Port-Rhu S16 (1)	Pluie (mm) (3)	Cause
Janvier	14 3,5		166,2	Intensité pluviométrique
Février	85 25,4	20 20,5	198,6	Intensité pluviométrique
Mars	27 12,6		134,6	Intensité pluviométrique
Avril	16 2,9		92,6	Intensité pluviométrique
Mai			139,8	
Juin			37,6	
Juillet			72,0	
Aout			58,4	
Septembre			50,8	
Octobre			99,8	
Novembre	21 5,3		96,6	Intensité pluviométrique
Décembre			69,6	
Total	163 min 49,7 m³	20 min 20,5 m³	1 216,6	

- (1) A1 « Déversoir du système de collecte »
R1 « Déversoir du système de collecte »
S16 « Déversoir en tête de station »
(2) Déversement d'eaux usées au milieu naturel
(3) Pluviomètre de l'usine de production d'eau potable de Kervignac à Douarnenez

Temps de fonctionnement des 14 points de surveillance (en heures)	122 640
Temps des déversements sur l'année 2024 (en heures)	3,05
Pourcentage du temps sans déversement	99,9975%

Le 19 mai 2024, un évènement pluviométrique intense s'est concentré de 18:45 à 19:45 où 32.2 mm se sont abattus sur Douarnenez (39 mm sur 24h mesuré au pluviomètre de l'UPEP de Kervignac). S'agissant d'un évènement de fréquence exceptionnelle (quasi centennale), les débordements ne rentrent pas dans les calculs de conformité du système de collecte des eaux usées, les canalisations existantes n'étant pas dimensionnées pour un tel évènement. Pour autant des débordements sont à noter au niveau des installations suivantes : Port Rhu, Marne, Saint Jean, Ris Bas, Treiz, Vieux Rosmeur, Port Rosmeur. Au global sur l'évènement, la durée totale des débordements a été de l'ordre de 8,4 heures.

3.10.2 STEP de Douarnenez (POULIC ANAOD) (source : **CD29/DAAEE/SEA**)

Type de station	Biofiltres	Paramètre	Capacité nominale d'épuration (kg)
Commune	Douarnenez	DBO5	5 000 kg/j
Capacité nominale (Qn)	83 400 EH	DCO	9 000 kg/j
Abonnés au service en 2024	Douarnenez : 9 246 Kerlaz (Ker Lucia) : 18 Pouldergat : 77 Poullan-sur-Mer : 430	MES	3 300 kg/j
Mise en service	01/09/2003	NKJ	550 kg/j
Milieu récepteur	Mer par émissaire	Pt	125 kg/j
Mode de gestion	Prestation de service	Débit référence (Débit journalier temps de pluie)	6000 m ³ /j
Boue (tMS)	491 Destination : 100 % Compostage	Débit de pointe	650 m ³ /h

Analyse du fonctionnement de l'année

La qualité de l'eau épurée est bonne sur l'ensemble de l'année.

Les traitements sont bien ajustés et optimisés.

Les travaux de by-pass du prétraitement vont démarrer en 2025 pour engager la réhabilitation du GC

Fonctionnement réseau

Charge hydraulique moyenne reçue :

- A titre indicatif, 3 004 m³/j soit 50 % de la capacité nominale (2 915 m³/j en 2023)

Incidence des eaux pluviales :

- Moy. 80 m³/mm de pluie
- Max. 95 m³/mm de pluie
- Incidence d'eau pluviale de 1 200 m³/j pour une pluie de référence 15 mm = 20% de la capacité nominale de la station d'épuration.

Incidence des eaux d'infiltration :

- En 2024, comme en 2023, l'analyse des volumes en entrée de station (A3) comparée à la pluviométrie met en évidence une baisse rapide des volumes en entrée de station dès la fin de la période pluvieuse. On peut estimer, les eaux claires parasites d'infiltration à environ 600 m³/j, soit 10 % de la capacité nominale de la station.
- Le réseau de transfert des eaux de Poullan-sur-Mer vers la station d'épuration de Douarnenez est fortement impacté par les eaux claires parasites.
 - En nappe basse - temps sec : 140 m³/j soit 2,3% de la capacité nominale de la station de Douarnenez
 - Charge hydraulique maximale : en février 2024, 23,5 % de la capacité nominale de la station d'épuration et 41,6 % de l'incidence des Eaux Claires Parasites

Fonctionnement Station d'Épuration	
Filière Eau	Filière Boue

Charge hydraulique :

- Max. : 8 493 m³/j (17/01/2024) = 142% de la capacité nominale (cumul de pluie de 40,6 mm sur 2 jours consécutifs).
- Min. : ~2 400 m³/j (semaine) = ~40 % de la capacité nominale (nappe basse temps sec)
- Min. : ~1 750 m³/j (week-end) = ~30 % de la capacité nominale (nappe basse temps sec)
- Moy. : 3 004 m³/j = 50 % de la capacité nominale

Charge hydraulique industrielle :

- Vol. max. : 1 086 m³/j le 9 février 2024 soit 18 % de la capacité nominale et 21 % des volumes entrants à la station

Charge organique :

	DBO5 (kg/j)	% de la capacité nominale
Maximale	1 516	30
Moyenne	843	17
Moyenne semaine	879	18
Moyenne week-end	694	14

Production :

- 491 tonnes de matières sèches (D203.0) pour 407 TMS en 2023. Un constat d'une sous-estimation des boues produites en 2023 lié à un mode de calcul non fiable a été constaté.
- 1,6 kg de matière sèche/Kg de DBO5 éliminée
- 100% des boues sont évacuées sur une filière conforme à la réglementation (P206.3) en compostage

Energie

Consommation :

- Moyenne : 2 4717 kWh/j
- Ratio : 2,9 kWh consommés/kg DBO5 éliminée

Entretien

- Dégraisseur : Remplacement du débitmètre des graisses
- Biofiltres :
 - Remplacement des vannes d'alimentation des filtres 1 et 2
 - Remplacement du débitmètre d'air des filtres 7 et 8
- Traitement des boues :
 - Remplacement pompe à boue 1
 - Remplacement du moteur de la herse du silo
 - Remplacement du débitmètre à boues

Charge industrielle (kg DCO/j) :	Apports extérieurs :
Max. : 41%	Vidange : 904 m ³ Curage réseau : 97 m ³ Lixiviat : 4349 m ³ Graisses : 489 m ³

Résultats obtenus
Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont globalement bons tout au long de l'année. Pas de dépassement bactériologique (Escherichia Coli). Cependant, des dépassements réguliers sont observés concernant l'azote NGL (10) mais sans conséquence sur la conformité des rejets par rapport aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral car les paramètres azotés sont jugés sur la moyenne annuelle

3.10.3 STEP de Kerlaz (source : **CD29/DAAEE/SEA**)

Type de station	Filtre à sable	Paramètre	Capacité nominale d'épuration (kg)
Commune	Kerlaz	DBO5	24 kg/j
Capacité nominale	450 EH	DCO	
Abonnés au service en 2024	178	MES	
Mise en service	01/12/2005	NKJ	
Milieu récepteur	Sol	Pt	
Mode de gestion	Régie directe	Débit référence (Débit journalier temps de pluie)	67,5 m ³ /j
Vidange boue (TMS)	0,3 Destination : Station d'épuration de Douarnenez	Débit de pointe	

Analyse du fonctionnement de l'année

La qualité physico-chimique est correcte au regard des résultats d'analyse

Les travaux de réfection du filtre à sable 2 et de la plateforme de stockage des sables usagés ont été réalisés en 2024.

Fonctionnement réseau

Nappes basses – temps sec :

- 23 m³/j = 34% de la capacité nominale.

Incidence des pluviales :

- L'incidence de la pluviométrie est peu marquée, elle représente 1 m³/mm de pluie.

Eaux d'infiltrations :

Le réseau est peu impacté par les eaux claires parasites d'infiltration, ce sont essentiellement des eaux de ressuyage estimées entre 10 et 20 m³/j.

Filière Eau

Charge hydraulique :

- Moyenne : 28 m³/j soit 41 % de la capacité nominale
- Max. : 58 m³/j le 02/01/2024 = 86% de la capacité nominale (temps de pluie, nappe haute)

Charge organique :

Estimation DBO5 : 18,5 kg DBO5 estimées collectées (60 g de DBO5 par EH pour 323 Eh raccordés sur la station, 2.27 habitants/foyer, 80 % résidences principales).

Filière Boue

Entretien

Vidange de 5 m³ de boues le 28/07 :

~0,3 TMS (D 203)

Recommandation : Vidange à réaliser dès que le compartiment de digestion est rempli au 2/3 soit une hauteur de boue de 3,35 m

100 % des boues ont été éliminées sur une filière conforme (P 206.3)

Résultats obtenus

Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont satisfaisants.

3.10.4 STEP du Juch (source : **CD29/DAAEE/SEA**)

Type de station	Lagunage naturel	Paramètre	Capacité nominale d'épuration (kg)
Commune	Le Juch	DBO5	18 kg/j
Capacité nominale	300 EH	DCO	
Abonnés au service en 2024	157	MES	
Mise en service	01/12/1999	NKJ	
Milieu récepteur	Ruisseau du Juch	Pt	
Mode de gestion	Régie directe	Débit référence (Débit journalier temps de pluie)	45 m ³ /j
Boue (tMS)	0	Débit de pointe	

Analyse du fonctionnement de l'année

Les résultats obtenus sur l'eau traitée sont bons mais on notera toutefois la présence d'un résiduel d'azote organique.

En avril 2023, une microstation a été installée en parallèle aux lagunes existantes (mesure compensatoire en attente de la création d'une nouvelle station de 625 EH.

Le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station de type boues activées et dimensionnée pour 625 EH est prévu en 2025.

Fonctionnement réseau

Nappes basses – temps sec :

28 m³/j = 62% de la capacité nominale.

Incidence des pluviales :

- Incidence d'eau pluviale de 1m³/mm (soit une surface active de 1000 m²) soit pour une pluie de 15mm/j, un volume supplémentaire de 15 m³/j qui représente 33% de la capacité nominale de la station

Filière Eau

Charge organique :

- Les résultats sont bons mais il reste un résiduel d'azote organique

Un suivi mensuel de la qualité des eaux demandé par le service de la police de l'eau de la DDTM est réalisé en amont et en aval du rejet des ouvrages dans le milieu récepteur. La DDTM indique : « Le suivi du milieu récepteur a montré l'absence d'impact significatif sur celui-ci concernant l'ensemble des paramètres ».

Entretien

- Pour limiter les rejets à l'étiage, la microstation pourrait être utilisée en prétraitement avec un rejet dans la première lagune.
- Maintenir l'entretien régulier des abords des lagunes et le piégeage des rongeurs
- Entretenir régulièrement les transferts entre les lagunes
- Entretien de la microstation selon le cahier des charges constructeur

4 Tarification et recettes du service public d'assainissement collectif

4.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les différentes composantes du prix de l'eau (hors redevances Agences de l'Eau) sont votées chaque année par le conseil communautaire. Pour l'année 2024, les tarifs ont été votés lors du conseil du 21 décembre 2023 (DE 139-2023).

La politique tarifaire en matière d'eau et d'assainissement doit tenir compte de deux impératifs qui s'imposent à la collectivité :

- D'une part, la raréfaction de la ressource en eau et la volonté absolue d'encourager les économies d'eau ;
- D'autre part, l'augmentation exponentielle et continue des charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la politique communautaire en matière de tarification de l'eau et de l'assainissement a déjà justifié, pour l'année 2023 :

- De décaler la date de convergence des tarifs fixés initialement au 1^{er} janvier 2025 ;
- D'introduire une progressivité des tarifs eau potable (part variable) à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- De lancer une étude tarifaire portant sur une révision globale de la grille tarifaire en vigueur (avec mise en application au 1^{er} janvier 2025).

La politique de réduction des consommations portant ses fruits, les budgets font mécaniquement face à une baisse importante impliquant, pour l'année 2024 :

- D'augmenter l'abonnement Eau et Assainissement de 5% ;
- De faire évoluer la part variable Eau Potable de façon progressive de 5% à 6,5% suivant les tranches ;
- De faire évoluer la part variable Assainissement de façon progressive de 5% à 8% suivant les tranches.

4.2 Prix du service de l'assainissement collectif

Le service est assujéti à la TVA (taux réduit de 10 % sur les différentes composantes du prix de l'assainissement). Le tarif, sans changement de structure par rapport aux années précédentes, est un tarif de type binomial composé :

- D'une part forfaitaire (abonnement) couvrant les charges fixes du service (dont la main-d'œuvre, les frais d'études, etc.) ;
- D'une part proportionnelle liée à la consommation, couvrant les charges variables (dont l'énergie, les réactifs chimiques, etc.).

Une tarification est appliquée pour les usagers dont l'habitation possède un forage ou une ressource alternative d'alimentation en eau et dont le rejet après utilisation se fait au réseau d'assainissement.

Aux tarifs votés par la collectivité, s'ajoutent les redevances dues à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles continuent à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique (voir chapitre 3.2 de la partie 1 : Eau Potable)

4.3 Le prix de l'assainissement collectif (D204.0)

Détail d'une facture type de 120 m3 au 1er janvier 2025 d'un usager de **Douarnenez**

Libellé	Base	Prix Unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA en €	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Distribution de l'eau						237,90
TR1 / 0 à 10 m3	10	1,25	12,50	5,5%	0,69	13,19
TR2 / 11 à 100 m3	90	1,90	171,00	5,5%	9,41	180,41
TR3 / 101 à 1000 m3	20	2,10	42,00	5,5%	2,31	44,31
Collecte et Traitement des eaux usées						391,60
TR1 / 0 à 10 m3	10	2,50	25,00	10%	2,50	27,50
TR2 / 11 à 100 m3	90	2,90	261,00	10%	26,10	287,10
TR3 / 101 à 1000 m3	20	3,50	70,00	10%	7,00	77,00
Organismes Publics						60,36
Redevance sur la ressource en eau	120	0,0392	4,70	5,5%	0,26	4,96
Redevance sur la consommation en eau	120	0,3300	39,60	5,5%	2,18	41,78
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0200	2,40	5,5%	0,13	2,53
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,0840	10,08	10%	1,01	11,09
Abonnement						139,40
Abonnement eau (pour un compteur de 15-20 mm)	365 j	80,00	80,00	5,5%	4,40	84,40
Abonnement assainissement	365 j	50,00	50,00	10%	5,00	55,00
TOTAL en Euros			768,28		60,98	829,26

Au 01/01/2025

assainissement
tarif TTC /m3
3,81

Détail d'une facture type de 120 m3 au 1er janvier 2025 d'un usager de **Kerlaz, Le Juch et Pouldergat**

Libellé	Base	Prix Unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA en €	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Distribution de l'eau						237,90
TR1 / 0 à 10 m3	10	1,25	12,50	5,5%	0,69	13,19
TR2 / 11 à 100 m3	90	1,90	171,00	5,5%	9,41	180,41
TR3 / 101 à 1000 m3	20	2,10	42,00	5,5%	2,31	44,31
Collecte et Traitement des eaux usées						391,60
TR1 / 0 à 10 m3	10	2,50	25,00	10%	2,50	27,50
TR2 / 11 à 100 m3	90	2,90	261,00	10%	26,10	287,10
TR3 / 101 à 1000 m3	20	3,50	70,00	10%	7,00	77,00
Organismes Publics						60,36
Redevance sur la ressource en eau	120	0,0392	4,70	5,5%	0,26	4,96
Redevance sur la consommation en eau	120	0,3300	39,60	5,5%	2,18	41,78
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0200	2,40	5,5%	0,13	2,53
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,0840	10,08	10%	1,01	11,09
Abonnement						155,90
Abonnement eau (pour un compteur de 15-20 mm)	365 j	80,00	80,00	5,5%	4,40	84,40
Abonnement assainissement	365 j	65,00	65,00	10%	6,50	71,50
TOTAL en Euros			783,28		62,48	845,76

Au 01/01/2025

assainissement
tarif TTC /m3
3,95

Détail d'une facture type de 120 m3 au 1er janvier 2025 d'un usager de **Poullan-sur-Mer**

Libellé	Base	Prix Unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA en €	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Distribution de l'eau (Syndicat des Eaux du Nord du Cap Sizun et son exploitant SAUR)						200,50
TR1 / 0 à 30 m3 - Consommation Part syndicale	30	0,210	6,30	5,5%	0,35	6,65
TR2 / 31 à 120 m3 - Consommation Part syndicale	90	0,840	75,60	5,5%	4,16	79,76
TR1 / 0 à 30 m3 - Consommation Part exploitant SAUR	30	0,236	7,08	5,5%	0,39	7,47
TR2 / 31 à 120 m3 - Consommation Part exploitant SAUR	90	0,471	42,39	5,5%	2,33	44,72
Production Part exploitant SAUR	120	0,489	58,68	5,5%	3,23	61,91
Collecte et Traitement des eaux usées (Douarnenez Communauté)						391,60
TR1 / 0 à 10 m3 / Part Collectivité	10	2,50	25,00	10%	2,50	27,50
TR2 / 11 à 100 m3 / Part Collectivité	90	2,90	261,00	10%	26,10	287,10
TR3 / 101 à 1000 m3 / Part Collectivité	20	3,50	70,00	10%	7,00	77,00
Organismes Publics						61,84
Redevance sur la ressource en eau	120	0,0509	6,11	5,5%	0,34	6,44
Redevance sur la consommation en eau	120	0,3300	39,60	5,5%	2,18	41,78
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0200	2,40	5,5%	0,13	2,53
Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,0840	10,08	10%	1,01	11,09
Abonnement						188,63
Abonnement eau (pour un compteur de 15 mm) -Part Syndicale	365 j	67,30	67,30	5,5%	3,70	71,00
Abonnement eau (pour un compteur de 15 mm) -Part SAUR	366 j	43,72	43,72	5,5%	2,40	46,12
Abonnement assainissement (Douarnenez Communauté)	365 j	65,00	65,00	10%	6,50	71,50
TOTAL en Euros			780,26		62,31	842,57

Au 01/01/2025

assainissement
tarif TTC /m3
3,95

4.4 Budget du service d'assainissement collectif (Régie)

Résultats	2020	2021	2022	2023	2024
Budget de fonctionnement (en €)	790 573,92	1 021 532,32	988 308,49	688 024,66	760 210,12
Budget d'investissement (en €)	809 576,14	-302 349,44	-737 036,79	-117 411,11	-181 909,33

Le budget Assainissement Régie présente un résultat de fonctionnement de 760 k€ en 2024, soit un résultat supérieur à 2023 d'environ 71 k€. Dès lors, l'excédent de fonctionnement cumulé se consolide à hauteur de 2,32 M€ en 2024.

Sur l'exercice 2024, un déficit d'investissement de 181 k€ est constaté. Celui, en hausse par rapport à 2023, vient renforcer le déficit d'investissement cumulé du budget pour un montant de 1,08 M€.

4.4.1 Recettes de fonctionnement et évolution des produits de service

	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes de fonctionnement (en €)	3 288 244,22	3 621 843,92	3 860 070,96	3 725 572,10	3 932 542,98
Dont produit de service (en €)	2 655 239,26	3 014 879,51	3 080 178,22	3 048 806,46	3 214 252,34

Le CA 2024 montre un total de recettes de fonctionnement 2024 à hauteur de 3,93 M€ pour 3,34 M€ de recettes réelles. La hausse des recettes de 5,56% est due principalement à la hausse de recettes de la redevance assainissement.

Les produits de services regroupant la redevance d'assainissement collectif et les participations forfaitaires (PFAC) concentrent à eux seuls 96% des recettes réelles de fonctionnement du budget.

A l'instar du budget eau, le budget assainissement enregistre une progression des volumes traitées 2024 de l'ordre de 1,8%, soit 575 000 m³ facturés aux particuliers et 223 000 m³ aux industriels et non-domestiques. Combiné à l'actualisation des tarifs de l'assainissement votée par la délibération n° DE 139_2023 du 21 décembre 2023 pour l'exercice 2024, le produit de la redevance assainissement augmente de 20 K€ sur la part fixe (abonnement) et de 307 k€ sur la part variable (consommation), représentant ainsi un montant de 2,90 M€ contre 2,57 M€ par rapport au CA 2023.

A contrario, on peut noter une baisse des recettes des participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) de 109 K€ pour un montant de 88 K€ en 2024 ou des travaux d'assainissement réalisés par le service (154K€ contre 211 K€ en 2023).

4.4.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement du budget Assainissement Collectif se montent à 3,17 M€ dont 2,40 M€ de dépenses réelles.

L'augmentation des coûts des charges à caractère général et de la masse salariale explique principalement la hausse de 4,44% des dépenses totales de fonctionnement par rapport au CA 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024
Total dépenses de fonctionnement (en €)	2 497 670,30	2 600 311,60	2 871 762,47	3 037 547,44	3 172 332,86
Dont charges à caractère général (en €)	1 292 580,99	1 050 035,29	1 220 467,03	1 291 610,75	1 339 597,94

Les charges à caractère général progressent au global de 3,72 % pour près de 48k€ de dépenses supplémentaires et restent le 1^{er} poste de dépenses du budget pour 1,34 M€. La hausse des dépenses s'explique par la réalisation des travaux de réhabilitation d'un filtre à sable à la station d'épuration de Kerlaz pour près de 116 K€.

La principale dépense du chapitre concerne la gestion de la station d'épuration de Douarnenez (Poulic An Aod) pour 829 K€ contre 825 K€ au CA 2023.

Les charges de personnel représentent 36,45 % des dépenses réelles de fonctionnement du CA 2024.

4.4.3 Recettes et dépenses d'investissement

Les recettes totales d'investissement en 2024 se montent à 2,69 M€ pour une recette réelle de 1,92 M€. La nette progression des recettes 2024 par rapport au CA 2023, provient essentiellement de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes					
d'investissement	2 696 788,34	2 155 080,12	804 223,23	1 323 602,66	2 694 317,04
(en €)					

Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé comptabilisé pour 1,64 M€, on retrouve dans les recettes d'investissement perçues au CA 2024 un montant de 254 K€ au titre des subventions. Elles concernent les travaux des réseaux EU aux Sables Blancs pour 115 k€ (Conseil départemental – Pacte Finistère 2023), le solde des travaux en lien avec le transfert des effluents de Poullan-sur-Mer pour 86 k€ (Conseil départemental) et l'aide au financement des études pour le projet de création d'un système d'assainissement collectif au bourg de Poulderagt (7k€) et au projet de restructuration de la station d'épuration du Juch (46 k€)

Les dépenses d'investissement au CA 2024 sont arrêtées à la somme de 2,87 M€ dont 2,28 M€ de dépenses réelles. Le budget présente un taux de réalisation de 51,30% par rapport au budget primitif 2024. En tenant compte du montant des restes à réaliser 2024 de 1,98 M€, le taux serait ramené à 86%.

	2020	2021	2022	2023	2024
Total dépenses					
d'investissement	1 887 212,20	2 463 429,56	1 541 260,02	1 441 013,77	2 876 226,37
(en €)					

On retrouve principalement comme dépenses réelles d'investissement : les travaux de renouvellement des réseaux EU au quartier du Ris pour 982 K€, aux sables blancs pour 399 k€, le solde des travaux relatifs aux transferts des effluents de Poullan-sur-Mer (75k€) et les premières dépenses pour la réhabilitation de la station d'épuration de Douarnenez, avec le by-pass pour 85 k€.

L'enveloppe annuelle des travaux de renouvellement des réseaux se monte à 294 k€ avec notamment le remplacement des réseaux rue du 19 mars 1962 (200k€) et allée du Pontigou (67k€) à Poullan-sur-Mer, la rue du Treiz à Douarnenez (24k€) et les dépenses relatives à la réhabilitation de la friche industrielle du Port-Rhu (ex Engie) pour le nouveau siège du SPIC pour 9 k€

Le montant du remboursement du capital de la dette est fixé à 255 k€ contre 312 k€ au CA 2023.

5 Relations à l'abonné

5.1 Diagnostics et contrôles

	2022	2023	2024
Diagnostic de vente	327	266	271
Diagnostic dans le cadre d'une demande d'urbanisme	31	18	2
Mise en conformité	44	59	77
Contrôle à la demande du service / usager	32	128	75
Total	434	471	425

5.2 Taux d'impayés sur les factures (P257.0)

	2020	2021	2022	2023	2024
VP.268 Montant restant impayés (en €)	64 786,02	48 278,57	29 150,52	28 890,98	25 518,96
VP.185 Montant TTC facturé en € (hors travaux)	2 600 474	2 560 145	2 795 339	2 726 379	3 059 595
P257.0 Taux d'impayés sur les factures (%)	2,49	1,89	1,04	1,06	0,83

5.3 Taux de réclamations (P258.1)

	2020	2021	2022	2023	2024*
Nombre de réclamations	15	15	7	16	24
Nombre d'abonnés	9 865	9 949	10 012	10 052	10 106
Taux (nb/1000ab)	1,54	1,64	0,76	1,64	2,37

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'évènement climatique du 19 mai 2024 où des pluies de très forte intensité (période de retour 100 ans) ont généré de nombreuses inondations. Pour rappel, la responsabilité de Douarnenez Communauté n'a pas été engagée sur cet évènement qualifié d'exceptionnel.

A compter de 2025, les réclamations assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines seront identifiées séparément.

6 Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

6.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Définis par l'arrêté du 2/05/2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Taux de desserte par réseau d'eaux usées = (Nb. abonnés desservis / Nb. abonnés potentiels) * 100

Taux de desserte	2020	2021	2022	2023	2024
Douarnenez	94%	94%	95%	95%	ND*
Kerlaz	100%	100%	100%	100%	ND*
Le Juch	100%	100%	98%	98%	ND*

Une mise à jour des données source nécessaire au calcul des taux de desserte est en cours en lien avec la révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif.

6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

	Nb. point	Douarnenez Poullan- sur-Mer	Kerlaz	Le Juch
Partie A : Plan réseau	15	15	15	15
VP250 : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP251 : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	oui : 5 non : 0	5	5	5
Partie B : Inventaire réseau	30	27	30	30
VP252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision de l'information cartographique				
VP254 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points ⁽¹⁾	15	15	15
VP253 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres ⁽¹⁾				
VP255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de pose ou la période de pose ⁽²⁾	0 à 15 points ⁽²⁾	12	15	15

Partie C : Autres éléments	75	60	61	75
VP256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie ⁽³⁾	0 à 15 points ⁽²⁾	10	11	15
VP257 : Localisation et description des ouvrages annexes	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP258 : Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP259 : Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 non : 0	0	0	10
VP260 : Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP261 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi (date d'inspection et travaux ou réparation)	oui : 10 non : 0	10	10	10
VP262 : Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 non : 0	10	10	10
Total (indicateur (P102.2B))		102	106	120

(1) ...L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) ...L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) ...Si la connaissance altimétrique atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95% les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 ou 15.

(4) ...Points non pris en compte dans le calcul de l'indice car le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint

6.3 Conformité de la collecte (P203.3), des équipements d'épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

	Douarnenez – Poullan sur Mer	Le Juch	Kerlaz
Système de collecte	Conforme	Conforme	Conforme
Système de traitement	Conforme	Conforme	Conforme
Performance épuratoire	Conforme	Conforme	Conforme
Conformité locale : Commentaire de l'unité Police de l'eau de la DDTM	Les déversements sur le réseau sont en forte diminution grâce aux travaux réalisés. Cependant la persistance de quelques débordements justifie le classement du système de collecte comme étant en cours de remise en conformité. Le Système de traitement fonctionne de manière satisfaisante et est donc considéré comme conforme	Le système de traitement présente des dépassements en matières en suspension (MES) par rapport aux normes de l'arrêté préfectoral. Bien que ces dépassements soient inhérents au fonctionnement même des lagunes sous certaines conditions estivales, ils entraînent une non-conformité du système de traitement. Afin de pallier la saturation des lagunes, une unité mobile est en service depuis février 2023. Douarnenez Communauté a acté la construction d'une nouvelle station d'épuration de 625 EH à court terme	Le système d'assainissement de Kerlaz fonctionne de manière satisfaisante sans engendrer d'impact significatif sur le milieu récepteur

6.4 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0

6.5 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité). Tous les points sont localisés sur la commune de Douarnenez.

Adresse	Nb. d'interventions
Rue des Baigneurs / Rue Henri Barbusse	6
Rue Duquesne	2
Rue Laënnec / Allée de Kerlien / Rue Auguste Brizeux	3
Rue Laënnec (du n°80 jusqu'à l'église)	2
Rue du Carrefour	12
Impasse Kornog / An avel Viz / An Avel C'houzi	2
Quai du Grand Port et du Petit Port (Rosmeur)	3
Avenue Camille Reaud / Quai du Port Rhu	2
Rue Saint-Michel (partie basse)	3
Station d'épuration Poulic An Aod (siphon amont de la STEP)	12
Poste de relèvement de la Marne (tronçon amont)	12
Poste de relèvement le Treiz (tronçon amont)	12
Rue du Rheun	12
Rue des Ajoncs / Rond-point de Kerharo / Avenue Pablo Neruda (Pouldavid) / Rue Etienne Kernours	6
Rue du Menhir	4
Quartier du Menhir	2
Quai de l'Yser (intégrité)	2
Jonction Quai de l'Yser et Quai François Bonizec	6
Impasse de Pen Ar Vir	2
22 rue Ar Vilin Goz	2
Nb. de sites pour 100 km de réseau (nb/100 km)	14,8

Les points noirs supprimés suite à des investigations complémentaires conformes ou des travaux réalisés (vs liste 2023) sont :

- Rue du Boudoulec / Rue du Sémaphore
- Voie verte (ZA de Lannugat au rond-point de Kerharo)
- 85 rue du Maréchal Foch

6.6 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance de l'acte individuel définis dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement (P254.3)

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité des performances des équipements d'épuration	100	100	100	100	100

6.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

	Nb. point	Douarnenez Poullan- sur-Mer	Kerlaz	Le Juch
A - Éléments communs à tous les types de réseaux				
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, etc.).	oui : 20 non : 0	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	oui : 10 non : 0	10	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	oui : 20 non : 0	0	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015.	oui : 30 non : 0	30	0	0
Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration et résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.	oui : 10 non : 0	0	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	oui : 10 non : 0	0	0	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires devant drainer au moins 70 % du territoire desservi. Paramètres observés : pollution organique (DCO) et azote organique total.	oui : 10 non : 0	0	0	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	oui : 10 non : 0	10	10	0
Pollution collectée estimée en DBO5		843	18,5	18,3
Total		30	20	20

7 Indicateurs de gestion financière du service de l'assainissement collectif

7.1 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (207.0)

	2020	2021	2022	2023	2024
Somme des abandons de créances (TVA exclue)	5 851,3	10 549,95	23 429,34	22 403,93	16 732,16
Montant des actions de solidarité (€/m³)	2020	2021	2022	2023	2024
Toutes communes	0,007	0,012	0,027	0,028	0,020

7.2 Etat de la dette (P256.2)

Etat de la dette	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette (en €)	2 697 554	2 442 813	3 478 955	3 173 054	2 879 664
Remboursement en cours d'exercice (en €)	394 904	393 595	427 424	450 134	384 696
<i>dont intérêt</i>	121 982	131 563	125 424	137 555	129 019
<i>dont capital</i>	272 922	254 741	302 000	312 579	255 677
Epargne brute annuelle (en €)	949 086	1 205 096	1 020 746	852 283	937 070
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (An)	2,8	2	3,4	3,7	3,1

7.3 Dotations d'amortissements

Amortissements (en €)	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	727 736,83	739 181,50	764 543,51	768 310,64	770 043,21

Partie 3 : Assainissement non-collectif

1 Glossaire

Installation d'assainissement non-collectif ou ANC : Système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Une installation d'assainissement non collectif est donc une installation privée ; Elle peut être individuelle ou groupée.

Zones à enjeux sanitaires : des secteurs à proximité de « zones de baignade » afin de diminuer la pollution bactérienne, et/ou des « zones de prises d'eaux superficielles ou souterraines » utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine.

Contrôle de conception : avant toute installation nouvelle ou réhabilitation.

Contrôle de bonne exécution : contrôle des travaux des installations nouvelles ou réhabilitées en tranchées ouvertes.

Contrôle diagnostic des installations existantes : dans le cadre des ventes.

Contrôle périodique du bon fonctionnement : contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

2 Délibérations

DE 137-2023 21/12/2023	Fixation du montant des redevances SPANC (année 2024)
DEA-24-07-01 04/07/2024	Réhabilitation des ANC littoraux – Aide régionale
DEA-24-07-01 14/11/2024	Fixation du montant des redevances SPANC (année 2025)
DEA-24-12-04 05/12/2024	Validation de la carte de zonage assainissement de la commune de Pouldergat
DEA-24-12-05 05/12/2024	Validation de la carte de zonage assainissement de la commune de Le Juch
DEA-24-12-06 05/12/2024	Mise en place d'une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans une zone à enjeux sanitaires (PPC, BV Ris, BV Plages) pour la période 2025-2026

3 Caractéristiques du service

3.1 Organisation administrative du service

Depuis 2021, le SPANC est intégré à la cellule « Diagnostics et Contrôles » du service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté. L'équipe « diagnostics et contrôles » est composée de deux techniciens assurant des missions à parts égales sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif.

Les prestations assurées dans le cadre du service sont les suivantes :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle de bonne exécution des travaux (ou de réalisation),
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations (existantes ou neuves) d'assainissement non collectif,
- Le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.

3.2 Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D301.1)

Le territoire de Douarnenez communauté est composé de 9 zones prioritaires dites à enjeux sanitaires ou environnementaux avec des obligations en matière de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif.

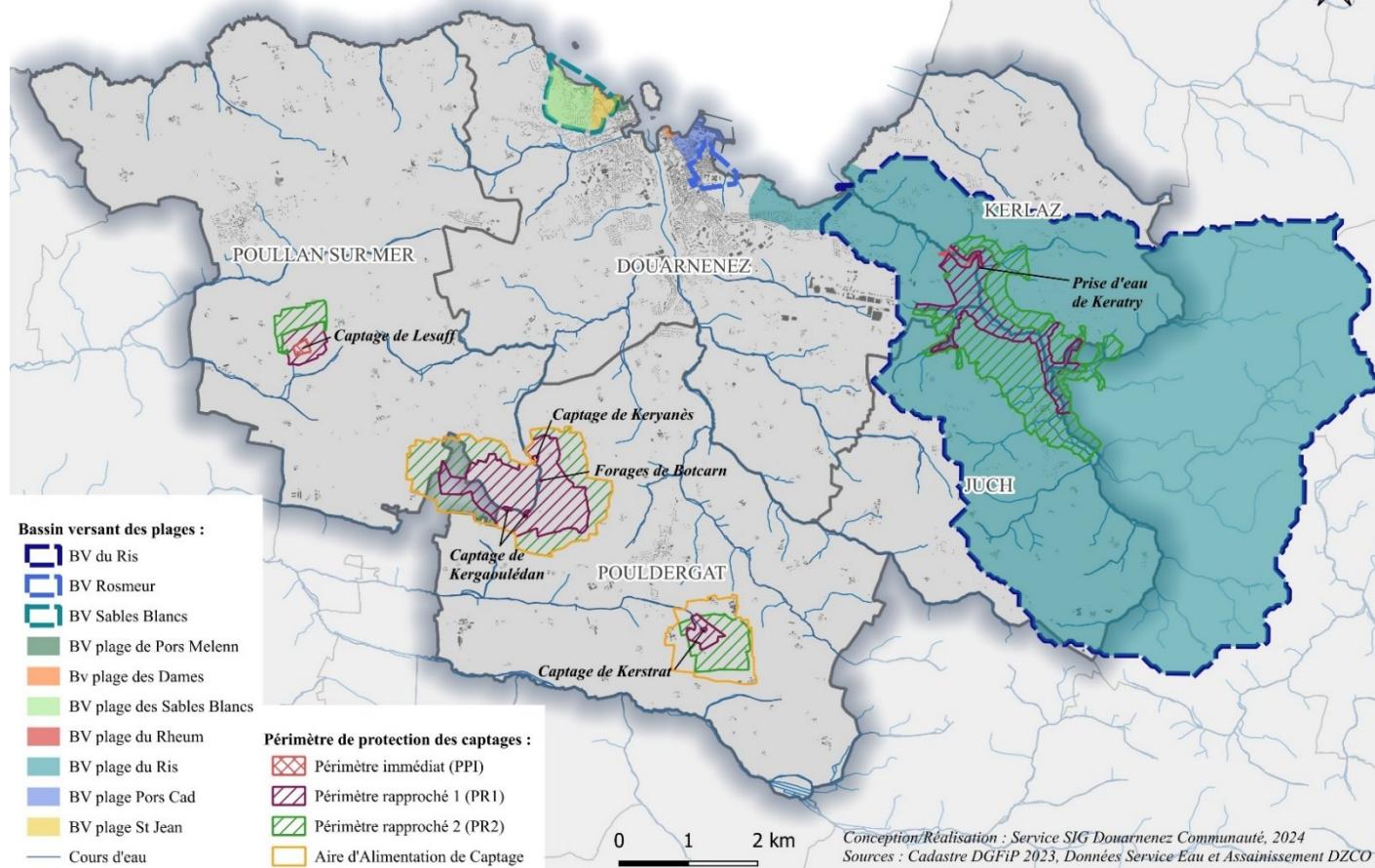
Sur ces 9 zones, 4 disposent d'arrêtés prévoyant un programme de mesures obligatoires à mettre en œuvre avec notamment des délais et des obligations plus contraignants pour les installations non conformes.

Le service du SPANC est dans l'obligation de fournir aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoire et de la Mer) tous les rapports de contrôle des installations situées dans les périmètres définis par ces arrêtés.

Population totale	18 412					
Source	INSEE 2022					
Commune	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer	Total
Habitants	14 188	753	798	1 213	1 460	18 412
Habitations contrôlées	484	208	249	476	386	1 803
Ratio (hab./logement*)	1,78	2,34	2,27	2,17	2,12	
Estimation population desservie	862	487	565	1 033	818	3 765

*résidence principale (donnée INSEE)

Les périmètres de protection des captages et bassins versants à enjeux sanitaires sur Douarnenez Communauté



3.3 Caractéristiques techniques du service

3.3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous :

A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui

B : Eléments facultatifs pour évaluation de la mise en œuvre du service

10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 120 pour l'année 2024.

En 2024, les cartes de zonage assainissement des communes de Le Juch et de Pouldergat ont été établies et validées par délibération en date du 05/12/2024.

4 Chiffres et indicateurs de performance

4.1 Contrôle de l'existant, de conception et de réalisation

Type d'ANC	Fréquence de contrôle
Installations non conformes polluantes	4 ans
Installations comprises entre 20 et 200 EH	5 ans
Installations non conformes	6 ans
Installations conformes ou absence de défaut	10 ans

	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne sur 5 ans
Contrôles de conception	31	36	39	41	78	45
Contrôles de réalisation	11	25	32	28	43	28
Contrôle de bon fonctionnement	60	216	138	236	243	179
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	50	48	29	37	30	37
Total	152	325	238	342	394	

Les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation en application de la réglementation sont :

- Les installations présentant un danger pour l'environnement et pour la santé ou l'absence d'installation,
- Les installations non-conformes dans une zone à enjeux sanitaires,
- Les installations non-conformes dans le cadre d'une vente.

4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif (P301.3)

Pour l'année 2024	Douarnenez	Le Juch	Kerlaz	Pouldergat	Poullan-sur-Mer	Total général
Nombre total d'installations (en service) contrôlées	484	208	249	476	386	1803
Nombre d'installations conformes ou contrôlées « en absence de défaut »	170	68	89	174	131	632
Nombre d'installations jugées Non Conformes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré	275	41	89	262	234	901
Taux de conformité (%)	91,94	52,40	71,49	91,60	94,56	85,02

5 Caractéristiques financières du service d'assainissement non-collectif

5.1 Modalités de tarification au 01/01/2025

Redevance SPANC	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10%	Montant annuel TTC
Installations non conformes polluantes	32,48	3,25	35,73
Installations comprises entre 20 et 200 EH	51,97	5,20	57,17
Installations non conformes	21,65	2,17	23,82
Installations conformes ou absence de défaut	12,99	1,30	14,29

Prestations facturables	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10%	Montant annuel TTC
Contrôle de conception	89,95	9,00	98,95
Contrôle de bonne exécution des travaux	109,94	10,99	120,94
Diagnostic vente	151,44	15,14	166,59
Contre visite de conformité	45,43	4,54	49,97

Pénalités	Montant HT
Pénalités pour installations non conformes polluantes après 4 ans	550,00
Pénalités pour installations non conformes polluantes après 4 ans BV du Ris	275,00

5.2 Résultats du service SPANC

Le budget SPANC présente un résultat de fonctionnement pour 2024 de 46 K€. Le résultat cumulé de fonctionnement est de 171 k€ en fin d'exercice 2024.

Le budget SPANC présente désormais un résultat cumulé d'investissement de 5 816 €.

En €	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur Cumulé	Résultat Cumulé
Fonctionnement	46 326,60	125 152,47	171 479,07
Investissement	665,11	5 150,89	5 816,00

5.3 Section de fonctionnement

5.3.1 Evolution des dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2024, d'un montant de 58 325€, sont en augmentation de 40 % par rapport à 2023 provenant essentiellement des charges exceptionnelles et dans une moindre mesure des charges de personnel.

Chapitre En €	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	18 293,75	34 084,81	4 358,81	6 267,54	5 665,40
Charges de personnel	22 545,72	17 650,70	29 957,82	32 105,30	34 361,64
Autres charges de gestion courante	1,94		242,09	1 540,64	1 094,22
Charges exceptionnelles	11 304,41	8 206,47	946,97	1 752,20	16 539,08
Provision pour risque		779,18			-
Opérations d'ordres	1 990,49	158,00	299,00		665,11
Total (en €)	54 136,31	60 879,16	35 804,69	41 665,68	58 325,45

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des aides versées au titre des mises en conformité des systèmes d'ANC dans les zones à enjeux sanitaires. Elles se montent à 16 422 € en 2024.

5.3.2 Evolution des recettes

Les recettes de fonctionnement 2024 sont en hausse de 49% par rapport à 2023 et atteignent le montant de 104 652€.

Chapitre en €	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de services	67 972,85	60 404,61	57 081,48	70 231,96	89 460,46
Atténuation de charges			259,05		-
Subventions d'exploitation	1 440,00	-			13 500,00
Autres produits de gestion		0,82	0,36	1,04	-
Produits exceptionnels			0,03		209,59
Reprise Provision pour risque			583,00		1 482,00
Total (en €)	69 412,85	60 405,43	57 923,92	70 233,00	104 652,05

Les produits de service représentent un montant de 89 460 € soit 85% des recettes réelles du budget. Ils se composent de la redevance annuelle pour 35 k€, des pénalités pour 39 K€, des contrôles de conception pour 6 K€, des diagnostics de vente pour 4 K€ et des contrôles de réalisation pour 5K€.

Les subventions d'exploitations perçues pour 13 500 € proviennent de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'animation du programme de réhabilitation des systèmes d'ANC du bassin versant du Ris et des périmètres de protection de la prise d'eau de Keratry.

5.3.3 Section d'investissement

Les dépenses et les recettes 2024 relatives à la section d'investissement concernent la perception et le reversement d'une aide financière pour la mise en conformité d'un système d'ANC pour 3 000 € situé dans le périmètre de protection rapprochée des captages de Lésaff (Poullan-sur-Mer) ainsi que des opérations d'ordre pour 665 € (amortissement de biens)

5.3.4 La dette

Le budget SPANC n'a aucun encours de dette.

Annexe 1 : Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif (Parts Collectivité) au 01/01/2025

Au 01/01/2025		Tarifs € H.T.	Douarnenez	Kerlaz	Le Juch	Pouldergat	Poullan-sur-Mer*
EAU	Part Fixe	Abonnement compteur DN 15-20 mm	80,00	80,00	80,00	80,00	
		Abonnement compteur DN 30-40 mm	160,00	160,00	160,00	160,00	
		Abonnement compteur DN 50-60 mm	240,00	240,00	240,00	240,00	
		Abonnement compteur DN 80-100 mm	480,00	480,00	480,00	480,00	
	Part Variable	1ère tranche (0 à 10 m ³) -TR1	1,250	1,250	1,250	1,250	
		2ème tranche (11 à 100 m ³) -TR2	1,900	1,900	1,900	1,900	
		3ème tranche (101 à 1 000 m ³) -TR3	2,100	2,100	2,100	2,100	
		4ème tranche (> 1000 m ³) - TR4	2,300	2,300	2,300	2,300	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Part Fixe	Abonnement assainissement	50,00	65,00	65,00	65,00	65,00
	Part Variable	1ère tranche (0 à 10 m ³) -TR1	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
		Tranche 2 (11 à 100 m3) -TR2	2,900	2,900	2,900	2,900	2,900
		Tranche 3 (101 à 1 000 m3) - TR3	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
		Tranche 4 (1 001 à 10 000 m3) -TR4	3,200	3,200	3,200	3,200	3,200
		Tranche 5 (>10 000 m3) -TR5	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000

*Au titre de la compétence eau potable, la commune de Poullan-sur-Mer est gérée par la SAUR pour le compte du Syndicat des Eaux du Nord du Cap Sizun.

Au titre de la compétence assainissement collectif, la redevance assainissement (Part Collectivité) due à Douarnenez Communauté est facturée sur la facture eau établie par la SAUR et reversée à DZCO suivant la convention signée en 2020.

Annexe 2 : Note d'information sur les redevances

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

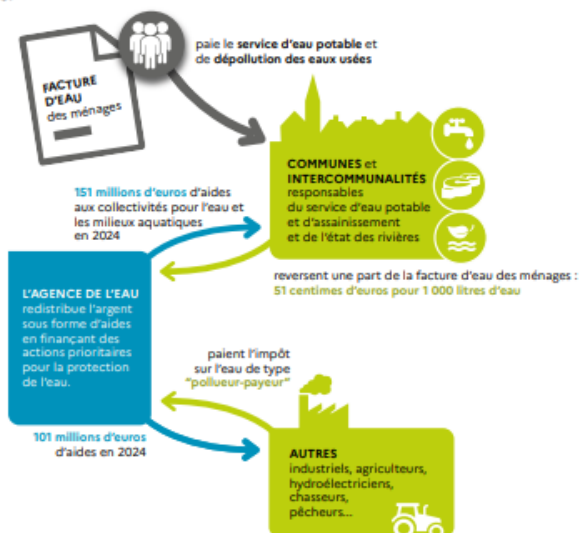
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

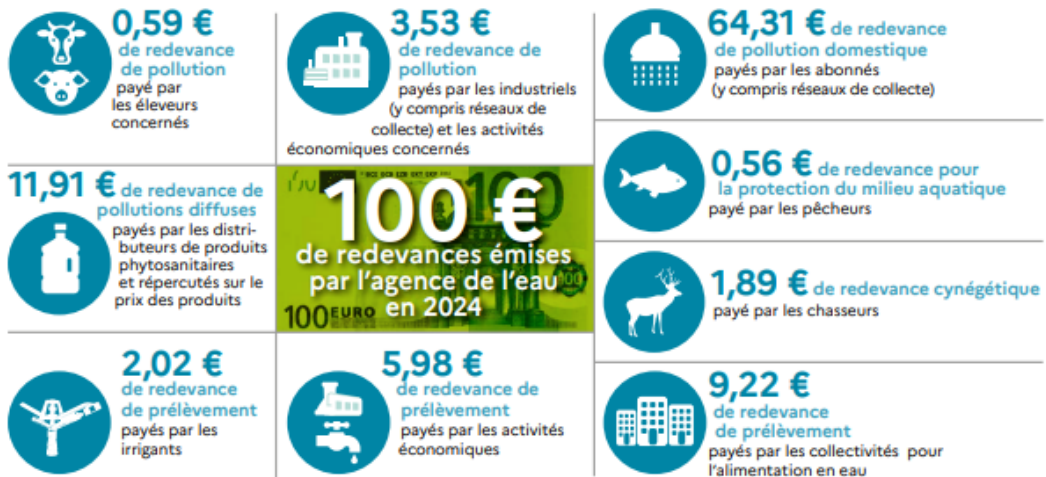
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



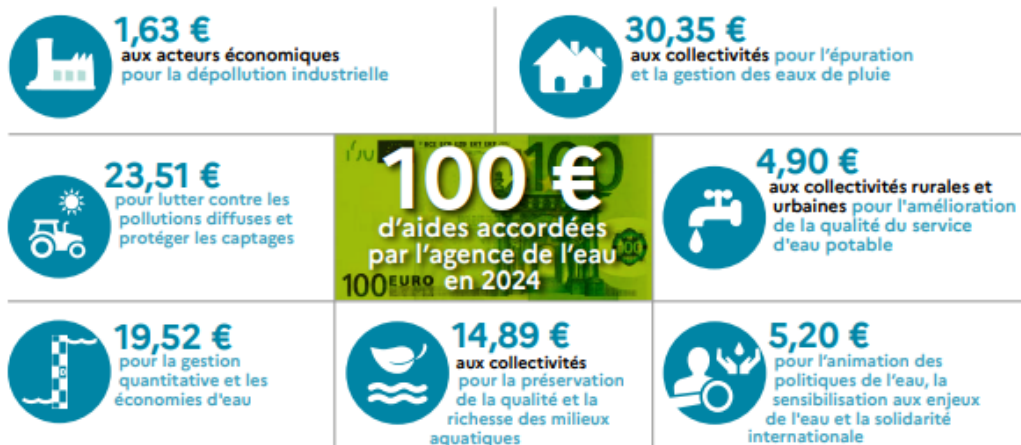
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège**AGENCE DE L'EAU**

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation**ARMORIQUE**

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia • Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation**MAINE-LOIRE-OCÉAN**

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation**CENTRE-LOIRE**

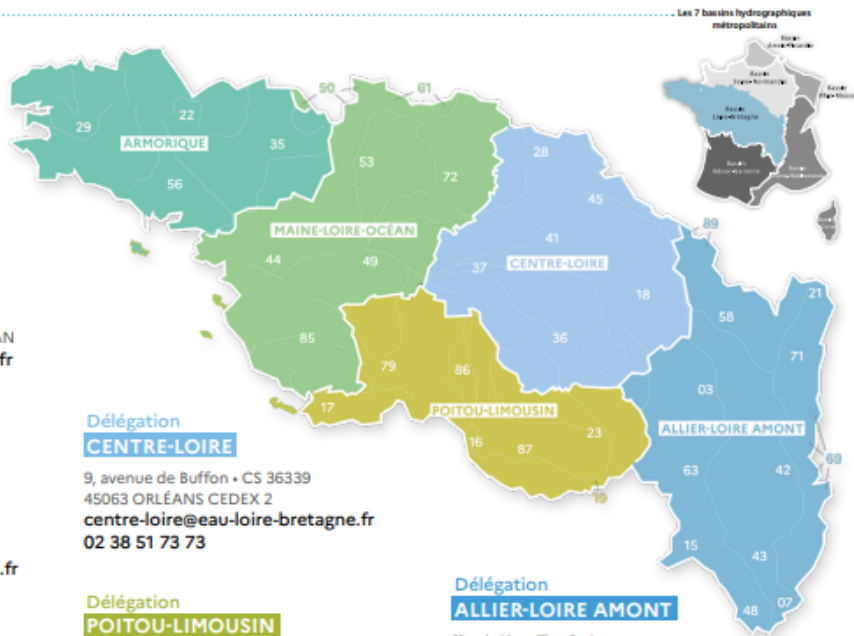
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation**POITOU-LIMOUSIN**

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation**ALLIER-LOIRE AMONT**

Site de Marmillat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !

Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>

Annexe 3 : Fiches Info-factures de l'ARS Bretagne



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?




ZONE DE DISTRIBUTION : DOUARNENEZ

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'eau souterraine de BOTCARN, KERGAOULEDAN, KERYANES et la prise d'eau superficielle KERATRY.

Elle fait l'objet d'un traitement aux unités de production de KERVIGNAC et NANKOU.

Votre réseau alimente DOUARNENEZ, soit ±14000 personnes. Le responsable des installations est DOUARNENEZ COMMUNAUTE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter DOUARNENEZ COMMUNAUTE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 39 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 39 Valeur moyenne : 22,8 mg/L Valeur maxi : 31 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 228 Valeur maxi : 0,055 microgramme/L (dinoterbe)

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Infisinet : www.caupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/03/2025
 UDI 029001599

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'Indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : KERLAZ (AULNE)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les prises d'eau superficielle de PRAT HIR et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Elle fait l'objet d'un traitement aux unités de production de GUY ROBIN et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Votre réseau alimente KERLAZ, soit ≈800 personnes. Le responsable des installations est DOUARNENEZ COMMUNAUTE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter DOUARNENEZ COMMUNAUTE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 22 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 22 Valeur moyenne : 16,3 mg/L Valeur maxi : 26 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 228 Valeur maxi : 0,03 microgramme/L	

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SAVEUR-COULEUR 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 22 Valeur moyenne : 12,9 °f Valeur maxi : 15 °f
ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Eau légèrement agressive
Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 3 Valeur maxi : 4
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	Présence inférieure à la référence de qualité
Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.	Nombre de prélèvements : 16 Valeur moyenne : 0,434 mg(C)/L Valeur maxi : 1,2 mg(C)/L

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
---	--

Édité le 25/03/2025

UDI 029000672

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : POULDERGAT-LE JUCH (LE MOULIN)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par le captage d'eau souterraine de KERSTRAT et par les prises d'eau de PRAT HIR et COATIGRAC'H du SM AULNE.

Il s'agit d'un mélange d'eau de l'unité de production de KERSTRAT et de celles de GUY ROBIN et COATIGRAC'H du SM AULNE (mélange).

Votre réseau alimente POULDERGAT, GOURLIZON, LE JUCH, soit ±1950 personnes. Le responsable des installations est DOUARNENEZ COMMUNAUTE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter DOUARNENEZ COMMUNAUTE qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 29,6 mg/L
Valeur maxi : 37 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 221
Valeur maxi : 0,05 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 9,01 °f
Valeur maxi : 11 °f

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 4
Valeur maxi : 4

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0,24 mg(C)/L
Valeur maxi : 0,43 mg(C)/L

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.sau.potable.sante.gouv.fr

Édité le 25/03/2025

UDI 029001601

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Annexe 4 : Etat de conformité des systèmes d’assainissement par la DDTM



Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le – 5 AOUT 2025

Affaire suivie par :Pierre-Yves LE MARC
Tél :02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à
Madame la présidente de Douarnenez
Communauté
75 rue Ar Veret
29100 DOUARNENEZ

OBJET: conformité du système d’assainissement au titre de l’année 2024 - Agglomération d’assainissement n° 040000129046 – DOUARNENEZ

En application de l’arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l’eau d’informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l’exploitant et l’agence de l’eau, de l’état de conformité du système d’assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l’année considérée :

- d’une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d’application,
- d’autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d’assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j’ai l’honneur de vous informer de l’état de conformité du système d’assainissement de Douarnenez au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	En cours de remise en conformité	Conforme	En cours de remise en conformité

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429046R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **3** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **9**.

Système de traitement n° 0429046S0001 : Station par bio-filtre / Capacité nominale **83 400 EH** / Débit nominal: **6000 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **6000 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **5** (pour une durée cumulée de 2h43 mn)
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **2** (mais circonstances exceptionnelles)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **26 265 EH soit 31,4 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **4** (pour un volume de 700 m3)
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI (à renouveler avant le 31/12/2026)**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

RSDE:

- La campagne de recherche des micropolluants est en cours conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023

COMMENTAIRES SUR LA CONFORMITE:

Les déversements sur le réseau sont en forte diminution grâce aux travaux réalisés. Cependant la persistance de quelques débordements justifie le classement du système de collecte comme étant en cours de remise en conformité.

Le système de traitement fonctionne de manière satisfaisante et est donc considéré comme conforme.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François DRAPÉ



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le - 5 AOUT 2025

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à
Madame la présidente de Douarnenez
Communauté
75 rue Ar Veret
29100 DOUARNENEZ

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n° 040000129087 - LE JUCH

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduelles, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement du Juch au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129087 :

Système de collecte n° 0429028R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **0**

Système de traitement n° 0429028S0001 : Lagunes / Capacité nominale **300 EH** / Débit nominal: **45 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **45 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **Sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **138 EH soit 80 % de la CN (123 % en 2021) Ces fluctuations sont dues à des imprécisions sur les mesures.**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **NON (dépassement en MES)**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Sans objet**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **Le suivi du milieu récepteur a montré l'absence d'impact significatif sur celui-ci concernant l'ensemble des paramètres.**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI (à renouveler avant le 31/12/2026)**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRES SUR LA CONFORMITE:

Le système de traitement présente des dépassements en matière en suspension (MES) par rapport aux normes de l'arrêté préfectoral. Bien que ces dépassements soient inhérents au fonctionnement même des lagunes dans certaines conditions estivales, ils entraînent une non conformité du système de traitement. Afin de pallier la saturation des lagunes, une unité mobile de traitement est en service depuis février 2023. Douarnenez Communauté a acté la construction d'une nouvelle station d'épuration de 625 EH à court terme.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François DRAPÉ



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le - 5 AOUT 2025

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à
Madame la présidente de Douarnenez
Communauté
75 rue Ar Veret
29100 DOUARNENEZ

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n° 040000129090 - KERLAZ

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Kerlaz au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429028R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **1**

Système de traitement n° 0429028S0001 : Filtre à sable avec infiltration / Capacité nominale **450 EH** / Débit nominal: **67,5 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **67,5 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **270 EH soit 60 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Sans objet**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI (à renouveler avant le 31/12/2026)**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRES SUR LA CONFORMITE:

Le système d'assainissement de Kerlaz fonctionne de manière satisfaisante sans engendrer d'impact significatif sur le milieu récepteur.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François DRAPÉ